

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière du
vendredi 10 février 1995

Plenaire vergadering
van vrijdag 10 februari 1995

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
COMMUNICATIONS:	
Cour d'arbitrage	389
Cour des comptes	389
Délibérations budgétaires	389
COMPOSITION DES COMMISSIONS:	
Modifications	389
PROPOSITION D'ORDONNANCE:	
Prise en considération	389
PROPOSITION D'ORDONNANCE:	
Proposition d'ordonnance octroyant la gratuité des transports en commun bruxellois aux anciens combattants et assimilés	390
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : M. Léon Paternoster, rapporteur, MM. Bernard Guillaume, André Monteyne, Bernard de Marcken de Merken, Robert Delathouwer, Thierry de Looz-Corswarem, M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés	390
INTERPELLATIONS:	
— De M. Michiel Vandenbussche à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «l'accord de coopération entre les Régions sur la transformation du troisième circuit du travail en contrats de travail réguliers»	397
Discussion. — <i>Orateurs</i> : M. Michiel Vandenbussche, Mmes Evelyne Huytebroeck, Magdeleine Willame-Boonen, M. Dolf Cauwelier, M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement	397

	Blz.
MEDEDELINGEN:	
Arbitragehof	389
Rekenhof	389
Begrotingsberaadslagingen	389
SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES:	
Wijzigingen	389
VOORSTEL VAN ORDONNANTIE:	
Inoverwegingneming	389
VOORSTEL VAN ORDONNANTIE:	
Voorstel van ordonnantie waarbij aan de oudstrijders en daarmee gelijkgestelden het recht wordt verleend gratis met het Brussels openbaar vervoer te reizen	390
Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer Léon Paternoster, rapporteur, de heren Bernard Guillaume, André Monteyne, Bernard de Marcken de Merken, Robert Delathouwer, Thierry de Looz-Corswarem, de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten	390
INTERPELLATIES:	
— Van de heer Michiel Vandenbussche tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «het samenwerkingsakkoord tussen de Gewesten over de omschakeling van het derde arbeidscircuit naar een reguliere tewerkstelling»	397
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer Michiel Vandenbussche, de dames Evelyne Huytebroeck, Magdeleine Willame-Boonen, de heer Dolf Cauwelier, de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering	397

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
 Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages		Blz.
— De M. Robert Delathouwer à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant « le retrait du câble de la station Nederland 3 »	400	— Van de heer Robert Delathouwer tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende « de verwijdering van Nederland 3 van de kabel distributie »	400
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Robert Delathouwer, Alain Zenner, Mme Simonne Creyf, MM. Christian-Guy Smal, André Monteyne, Dolf Cauwelier, M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement	400	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Robert Delathouwer, Alain Zenner, mevrouw Simonne Creyf, de heren Christian-Guy Smal, André Monteyne, Dolf Cauwelier, de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering	400
ORDRE DES TRAVAUX	406	REGELING VAN WERKZAAMHEDEN	406
INTERPELLATION:		INTERPELLATIE:	
— De M. Philippe Debry à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant « l'application du Code du Logement »	407	— Van de heer Philippe Debry tot de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende « de toepassing van de Huisvestingscode »	407
Discussion. — <i>Orateur</i> : M. Philippe Debry	407	Bespreking. — <i>Spreker</i> : de heer Philippe Debry	407
ORDRE DES TRAVAUX	409	REGELING VAN WERKZAAMHEDEN	409

PRESIDENCE DE M. EDOUARD POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER EDOUARD POULLET, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 35.*
De plenaire vergadering wordt geopend om 9 u. 35.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 10 février 1995 (*main*).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 10 februari 1995 (*ochtend*) geopend.

COMMUNICATIONS

Cour d'arbitrage

MEDEDELINGEN

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Cour des comptes

Rekenhof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour des comptes.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Rekenhof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Délibérations budgétaires

Begrotingsberaadslagingen

M. le Président. — Divers arrêtés ministériels ont été transmis au Conseil par le Gouvernement.

Ils figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene Ministeriële besluiten worden door de Regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

Wijzigingen

M. le Président. — Diverses modifications de la composition des Commissions ont été communiquées au Conseil par le groupe FDF-ERE.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance (*voir annexes*).

Verscheidene wijzigingen van de samenstelling van de Commissies worden door de FDF-ERE-fractie aan de Raad medegedeeld.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen (*zie bijlagen*).

PROPOSITION D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de :

Aan de orde is de inoverwegingneming van :

Proposition d'ordonnance (M. Jean Demanze) tendant à imposer l'installation d'organismes dépendant de la Région de Bruxelles-Capitale ou subventionnés par celle-ci dans du patrimoine remarquable (n° A-366/1 — 1994-1995).

Pas d'observation ?

Renvoi à la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement.

Voorstel van ordonnantie (de heer Jean Demanze) die erop gericht is de vestiging van onder het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ressorterende of erdoor gesubsidieerde instellingen in gebouwen van opmerkelijk belang verplicht te stellen (nr. A-366/1 — 1994-1995).

Geen bezwaar ?

Verzonden naar de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting.

PROPOSITION D'ORDONNANCE OCTROYANT LA GRATUITE DES TRANSPORTS EN COMMUN BRUXELLOIS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET ASSIMILES

*Discussion générale
(Application de l'article 75.3 du Règlement)*

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE WAARBIJ AAN DE OUDSTRIJDERS EN DAARMEE GELIJKGESTELDEN HET RECHT WORDT VERLEEND GRATIS MET HET BRUSSELS OPENBAAR VERVOER TE REIZEN

*Algemene bespreking
(Toepassing van het artikel 75.3 van het Reglement)*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Paternoster, rapporteur.

M. Léon Paternoster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la proposition d'ordonnance octroyant la gratuité des transports en commun bruxellois aux anciens combattants et assimilés, déposée par notre Collègue, M. Bernard Guillaume et consorts, a été examinée en commission à deux reprises. Une première fois, le 9 février 1994, lorsque le Ministre Jean-Louis Thys était encore en fonction et le 11 janvier 1995 en présence du Ministre Dominique Harmel.

Les débats en commission ont débuté par l'exposé introductif de l'auteur principal. Il renvoie pour l'essentiel au développement de sa proposition d'ordonnance. Il ajoute que la volonté des auteurs de récompenser les patriotes pour les sacrifices est encore plus grande aujourd'hui qu'au moment du dépôt de sa proposition. Il invoque la fédéralisation qui mène au séparatisme, l'esprit incivique de certains de nos politiciens et fait allusion à de récentes déclarations du Ministre-Président de la Communauté flamande. Il termine en affirmant que les auteurs désirent, en fait, contribuer au débat sur le patriotisme contre l'amnistie et l'incivisme.

Un commissaire a fait remarquer, dès le début de la discussion, qu'il souhaite garder une dignité au débat en commission et que les commissaires peuvent souscrire à la proposition d'ordonnance mais pas à l'idée catastrophe exprimée par l'auteur.

Un autre commissaire tient à souligner que cette Commission n'est pas le lieu de débat de ce sujet. Il pense cependant qu'il est opportun d'accorder la gratuité des transports en commun aux anciens combattants et assimilés en cette période du cinquantième anniversaire de la libération.

Un membre informe que son groupe est sensible à cette proposition d'ordonnance. D'après les informations qu'il a

recueillies à la STIB, l'impact financier pourrait être important. Il souhaite qu'une étude financière soit rapidement effectuée.

L'auteur principal réplique à cette intervention par un long plaidoyer — que vous trouverez dans mon rapport écrit aux pages 4 et 5 — pour conclure qu'un maximum de 10 000 personnes sont concernées et que la dépense serait approximativement de 80 millions qui ira en diminuant au cours des années puisqu'elle concerne une tranche âgée de la population. Il est même prêt à accepter des amendements visant notamment à écarter les veuves et orphelins, ce qui réduirait de moitié au moins le nombre de bénéficiaires, soit une estimation corrigée de l'impact d'environ 40 millions.

Le Ministre Jean-Louis Thys a alors répondu à l'auteur principal que sa proposition est une initiative louable et qu'il ne faut pas la confondre ou la lier à un débat sur l'amnistie. Le Gouvernement n'accordera rien en compensation d'un vote sur l'amnistie! Il propose de soumettre au Gouvernement une proposition dans l'esprit de l'auteur, pareille à celle qui nous est soumise. Il indique alors dans le détail repris aux pages 6 et 7 de mon rapport écrit les arguments surtout financiers de la proposition. L'impact pourrait atteindre plus de 2 milliards à prendre en charge par le budget régional en vertu du contrat de gestion qui lie la STIB à la Région.

Il rappelle qu'en 1992, la STIB a accordé 280 libres-parcours aux invalides de guerre, conformément au contrat de gestion.

Il termine en précisant que :

1. l'intention du Gouvernement est de faire le point en Conférence interministérielle des Communications et de l'Infrastructure — CICI — sur les avantages accordés par la SNCB et les sociétés régionales de transport public;

2. il a demandé que l'on réunisse les éléments techniques qui rendront possible l'application de mesures de réduction aux anciens combattants;

3. il fera des propositions au Gouvernement en vue d'examiner la possibilité d'accorder les mêmes avantages que les autres sociétés de transport public.

En conclusion, il propose de ne pas retenir la proposition et suggère de remettre ce point à l'ordre du jour de la Commission, en mai prochain.

L'auteur principal ne peut être d'accord avec les chiffres avancés par le Ministre concernant le nombre de bénéficiaires. Il rappelle les avantages accordés par « De Lijn » et « TEC » aux anciens combattants. Il marque son accord sur le report de la proposition, ce qui signifie cependant qu'il ne faudrait pas la postposer d'un an!

Un commissaire propose de mettre à l'ordre du jour de la CICI une réduction en faveur des familles nombreuses et la possibilité d'emporter un vélo dans les transports en commun.

Le Ministre reconnaît le bien-fondé de ces demandes.

Un autre commissaire peut comprendre qu'une réflexion tarifaire plus large soit menée, mais cela n'empêche pas que l'on se prononce rapidement sur la proposition actuelle.

À la reprise des débats en commission le 11 janvier dernier, l'auteur principal a répondu au Ministre Jean-Louis Thys. Il a repris, mais plus en détail, les arguments qu'il avait déjà développés à la séance précédente, traitant de l'examen de sa proposition. Il parle d'une réponse du Ministre à M. Devreese, ancien combattant, publiée à l'annexe IV du rapport. Il termine en demandant au Ministre Dominique Harmel de bien vouloir réexaminer les chiffres contenus dans les annexes et d'informer

la Commission des résultats de la concertation avec les autres responsables, régionaux et fédéral, des communications et transports, promis par son prédécesseur.

Dans sa réponse, le Ministre Dominique Harmel, tout comme son prédécesseur, considère louable l'initiative des auteurs de la proposition qui souhaitent octroyer un avantage particulier aux personnes qui ont risqué leur vie pour notre liberté. Il attire aussi l'attention sur l'aspect juridique non négligeable dans le cadre du débat. Il rappelle l'article 18 de l'ordonnance relative à l'organisation des transports en commun dans notre Région et aussi le contrat de gestion qui règle les relations entre la STIB et la Région et plus particulièrement l'article 6.6.

Il attire l'attention sur le fait que ce serait donc, si on suit l'auteur, la Région de Bruxelles-Capitale qui devra prendre en charge budgétairement le coût des avantages qui seraient accordés. Il rappelle les difficultés budgétaires et souligne qu'il sera très difficile d'envisager de nouvelles charges. Il indique les avantages accordés aux invalides de guerre. En 1994, 291 livres parcours ont été délivrés. Le Ministre dit que sur le fond, il peut rejoindre l'auteur, mais que le droit à la mobilité pour l'ensemble des autres concitoyens ne peut être mis en cause vu le contexte budgétaire difficile.

Il cite en exemple une ville française, Marseille, qui octroie des avantages aux chômeurs en recherche d'emploi. Il s'agit là d'un débat politique de fond qu'il est un peu tard d'aborder en fin de législature. Il soulève l'opportunité de présenter ce problème à la CICI. Cette Commission a un ordre du jour très chargé: Audit SNCB, Eurovignette ... Bref, il ne croit pas que ce soit l'endroit idéal pour discuter de notre problématique.

Il termine en suggérant que cette proposition d'ordonnance fasse l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration du nouveau contrat de gestion avec la STIB et déclare qu'à cette occasion, il sera sans doute opportun d'examiner les avantages éventuels à accorder à d'autres catégories. Il rappelle à l'auteur qu'il comprendra que l'on ne peut imposer de nouvelles charges dans l'immédiat alors que le groupe auquel il appartient prétend qu'aujourd'hui le Gouvernement n'a déjà pas les moyens de sa politique dans ce domaine.

L'auteur a fait alors une longue réponse au Ministre que vous trouverez en pages 13, 14 et 15 de mon rapport écrit et qui se résume en une modification de l'article 18 de l'ordonnance relative à l'organisation des transports en commun dans la Région de Bruxelles-Capitale.

D'autres commissaires sont encore intervenus en ce qui concerne l'utilisation maximale des transports en commun, sur le problème juridique, sur la reconnaissance des déportés et sur l'attitude des représentants du PRL au conseil d'administration de la STIB.

Le Ministre est encore intervenu et a conclu qu'il est prêt à participer à un débat de fond concernant la gratuité des transports en faveur de ceux qui se sont battus durant la deuxième guerre mondiale, à prendre en considération l'ensemble des personnes qui ont des problèmes sociaux et à adopter les mesures financières nécessaires.

Le Président de la Commission est aussi intervenu dans le débat pour proposer que l'auteur principal fasse une recommandation au Gouvernement et à la STIB.

L'auteur principal n'a pas compris les reproches qui lui sont faits d'être incomplet.

Un commissaire demande à l'auteur de tirer les conclusions de l'argument juridique invoqué par le Ministre: le débat doit avoir lieu à la STIB, en respectant l'article 18. L'auteur atteindrait alors son but.

Un des cosignataires affirme que les arguments utilisés ne sont pas valables ou de mauvaise foi.

Le Ministre fait une dernière proposition: il est prêt à recevoir une proposition élargie via les membres qui représentent le groupe des auteurs au sein du conseil d'administration de la STIB.

Un commissaire signale qu'une proposition en faveur des touristes via les hôtels a été examinée par le conseil d'administration de la STIB.

L'auteur principal estime qu'il n'a pas suffisamment de garanties pour que son objectif soit poursuivi. Il préfère dès lors soumettre sa proposition au vote.

On est alors passé à la discussion des articles et au vote. L'article 1^{er} a été rejeté par 7 voix contre 3 et 3 abstentions. En conséquence, la proposition d'ordonnance a été rejetée.

Dans une dernière intervention, le Ministre a regretté que les auteurs aient politisé le débat.

Je remercie les membres du personnel du Conseil qui m'ont aidé dans la rédaction du présent rapport.

Ici, Monsieur le Président, se termine mon rôle de rapporteur. Avec votre autorisation, j'exprimerai maintenant le point de vue de mon parti, le PS.

M. le Président. — Monsieur Paternoster, je pense qu'il serait préférable que l'auteur de la proposition puisse s'exprimer avant que vous n'exposiez le point de vue de votre parti. Vous aurez l'occasion de reprendre la parole lorsque l'auteur de la proposition l'aura défendu devant l'Assemblée.

La parole est à M. Guillaume.

M. Bernard Guillaume. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, l'actuel Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'est fixé notamment comme objectif de privilégier les transports en commun afin de désengorger les grands axes routiers des nombreux embouteillages quotidiens.

Cette politique, dont le but est sans doute louable, s'avère dans la pratique fort critiquable car les moyens mis en œuvre pour inciter les citoyens à modifier leur attitude sont souvent trop agressifs et disproportionnés à l'égard des automobilistes.

La présente proposition se veut, au contraire, positive en permettant à une catégorie particulière de la population, à savoir les anciens combattants pris au sens large, c'est-à-dire définis par les lois coordonnées des 3 août 1919 et 27 mai 1947 parues au *Moniteur belge* du 5 juillet 1947, ne bénéficiant pas encore à un autre titre de la gratuité des transports en commun en Région de Bruxelles-Capitale, et, dans certains cas, à leurs familles, de voyager gratuitement sur le réseau des transports en commun de la Région de Bruxelles-Capitale et, ainsi, de contribuer au désengorgement automobile de notre ville.

L'objectif prioritaire de la présente proposition d'ordonnance n'est cependant pas de résoudre les problèmes de circulation dans notre Région. En fait, à l'heure où les partis de l'actuelle majorité fédérale et donc de l'essentiel des composantes du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sont en train de disséquer l'Etat-Nation, il nous a semblé particulièrement opportun, d'octroyer un avantage à une catégorie de personnes qui ont défendu notre pays et qui se voient fort mal récompensées — en comparaison avec ce qui se passe chez nos voisins étrangers — par les pouvoirs publics, des sacrifices souvent considérables qui ont découlé de leur courage et de leur abnégation. Notre proposition ne vise donc pas seulement les

invalides de guerre mais aussi tous ceux qui ont droit à la reconnaissance nationale : anciens combattants, résistants, déportés, prisonniers politiques, réfractaires au travail, etc., ainsi que leurs ayants droit, dans certaines conditions : veuves de guerre, orphelins mineurs au moment des hostilités,...

La volonté que nous avons de compenser indirectement et incomplètement les sacrifices de ces patriotes est encore plus d'actualité aujourd'hui qu'il y a deux ans. En effet, la division de notre pays par un mauvais fédéralisme qui risque de le conduire au séparatisme pur et simple, et l'attitude presque incivique qui caractérise aujourd'hui certains de nos responsables politiques, tendent à accréditer encore davantage dans l'esprit des anciens combattants et assimilés qu'ils se sont parfois battus pour rien et que les valeurs pour lesquelles ils se sont dévoués sont maintenant battues en brèche. Bref, ils pensent que le pays a été particulièrement ingrat à leur égard.

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Vous avez une haute notion de la démocratie !

M. Robert Delathouwer. — Voilà un bel exemple de démagogie !

M. Bernard Guillaume. — Lors de la première réunion de la commission, le 9 février 1994, le Ministre, Jean-Louis Thys à l'époque, affirmait que cette proposition coûterait trop cher. En effet, il estimait qu'il y avait 65 000 anciens combattants en Région de Bruxelles-Capitale et que si l'on ajoutait leurs ayants droit au premier degré et les enrôlés de force, on atteignait le chiffre impressionnant de 195 000 personnes sur 954 000 habitants de la Région et que l'impact financier serait donc de 800 000 000 au minimum et de 2 300 000 000 au maximum, tous les ans !

Le Ministre ajoutait aussi qu'il voulait faire le point en Conférence interministérielle des communications et de l'infrastructure sur les avantages accordés par la SNCB et toutes les sociétés régionales de transports publics, afin de proposer au Gouvernement d'examiner la possibilité d'accorder les mêmes avantages que les autres sociétés de transports publics, tout en respectant les modalités du contrat de gestion et les impératifs budgétaires de la Région.

Déjà à l'époque, j'avais réfuté les chiffres fantaisistes du Ministre. En effet, la Caisse nationale des pensions de la guerre a publié dans son rapport 1992 des chiffres précis qui établissent que pour l'ensemble du pays ou quelque 348 000 personnes bénéficiaient à cette date d'une rente ou d'une pension accordée par l'Etat. A des titres divers, ces personnes pouvaient toutes entrer dans une des catégories de l'article 2, première à quatrième liste des lois coordonnées du 3 août 1919 et du 27 mai 1947, à savoir, en résumé, les militaires, résistants et prisonniers invalides, les veuves et enfants mineurs de militaires résistants et prisonniers tués, les militaires mutilés ou belges décorés, les militaires qui ont combattu l'ennemi, les réfractaires et civils invalides. Seules les rentes afférentes aux ordres nationaux, soit environ 10 000 personnes, n'étaient pas concernées par la proposition d'ordonnance.

Du chiffre de 348 000, il fallait encore enlever 10 000 personnes décédées depuis la publication ainsi que 25 000 mandats internationaux, qui concernaient donc des personnes vivant à l'étranger. Restait donc un solde final de 305 000 personnes pour tout le pays, ce qui représente un grand maximum. Comme Bruxelles représente approximativement le dixième de la population du Royaume, on pouvait donc considérer que la proposition concernait au maximum une trentaine de milliers de bruxellois.

En outre, j'estimais qu'au maximum, un tiers des personnes visées étaient réellement susceptibles d'être bénéficiaires de la mesure, car :

— l'information ne touche toujours qu'une partie des personnes concernées;

— un certain nombre n'ont plus les qualités physiques pour se déplacer en tram : ils vivent en maison de repos, hôpital, etc.;

— certains sont des utilisateurs très irréguliers et ne vont pas faire la démarche pour les quelques rares utilisations;

— les automobilistes sont, en général, exclusifs dans leur choix du transport.

La proposition ne concernerait dès lors qu'un maximum de 10 000 personnes. Comme un abonnement coûte 8 100 francs pour une personne de plus de 65 ans, âge que les personnes concernées ont quasi toutes atteint, il faut donc en déduire que la mesure coûterait un maximum de 80 000 000, soit 8 100 francs fois 10 000 personnes. Le coût d'une telle mesure n'est toutefois pas la multiplication pure et simple du nombre de personnes par le coût de l'abonnement, puisque ce dernier renferme en lui-même une marge bénéficiaire importante. Enfin, l'extension de la proposition par amendement aux militaires belges de la guerre de Corée et personnes assimilées n'aurait eu que des répercussions financières insignifiantes puisque cela n'aurait concerné qu'environ 1 500 combattants, dont 150 bruxellois, et cela même sans tenir compte des morts naturelles, d'où un coût de 1 000 000 seulement. J'ajoutais aussi qu'en regard de ce que faisait la SNCB et les autres sociétés régionales de transports, la STIB pouvait faire plus qu'elle ne le faisait. En effet, la STIB accorde la gratuité de transport aux invalides de guerre qui ont une invalidité par blessure de 30 pour cent ainsi que la gratuité aux invalides par maladie. Mais, dans ce dernier cas, l'invalidité doit être de 100 pour cent, tandis que les sociétés *De Lijn* et *TEC* accordaient des prix fortement réduits, à partir de 10 pour cent d'invalidité, aux invalides de guerre et assimilés. Pour *De Lijn*, le billet simple s'élève à 16 francs, et pour *TEC*, le billet aller/retour s'élève à 18 francs. Enfin, la SNCB accorde 75 pour cent de réduction aux invalides de guerre et assimilés ayant seulement 10 pour cent d'invalidité.

J'ajoutais cependant, toujours le 9 février 1994, que je marquais mon accord pour attendre jusqu'au mois de mai afin que le Ministre ait effectivement le temps d'entamer des négociations avec le niveau fédéral et les deux autres Régions lors d'une prochaine réunion de la CICI en vue d'harmoniser les différents tarifs.

La proposition a été rediscutée en commission le 11 janvier 1995. Entre les deux réunions de commission, divers éléments sont venus corroborer tout à fait mes chiffres de départ. Vous trouverez ces divers éléments dans le rapport ainsi que dans les annexes, mais je voudrais insister tout particulièrement sur deux points.

Premièrement, les chiffres cités par M. Thys lors de la première réunion de commission, à savoir 65 000 anciens combattants *sensu stricto* en Région bruxelloise et 195 000 anciens combattants et ayants droit, étaient évidemment fantaisistes dans la mesure où n'importe quel historien pourra vous dire que l'armée belge mobilisée en 1940 comptait 600 000 combattants et qu'il est donc impossible que, compte tenu des militaires morts à la guerre et décédés par après de mort naturelle, il y ait encore plus d'un dixième de ce chiffre d'anciens combattants en vie en Région bruxelloise. Le chiffre de 195 000 personnes est encore plus fantaisiste dans la mesure où la proposition d'ordonnance ne visait de toute façon pas à accorder le transport gratuit à toutes les veuves et à tous les orphelins, mais bien à certaines catégories de veuves et orphelins (en gros les veuves de militaires, résistants et prisonniers

politiques tués par l'ennemi et les orphelins qui étaient mineurs au 10 mai 1940). La proposition ne visait évidemment pas les veuves et orphelins de militaires, résistants et prisonniers politiques décédés de mort naturelle après la guerre.

Deuxièmement, le document transmis par M. Freddy Willocx, à l'époque Ministre des Pensions, interrogé par l'auteur en ce qui concerne le nombre de personnes concernées par la proposition d'ordonnance pour l'arrondissement de Bruxelles-Capitale, confirmait tout à fait mes chiffres, puisqu'il comptabilisait environ 25 000 personnes ayant droit à une pension d'invalidité ou à une rente de guerre — titulaires, veuves et orphelins — pour l'arrondissement de Bruxelles-Capitale. Ces 25 000 personnes doivent encore être divisées par 3 selon le raisonnement que j'ai développé il y a quelques instants.

De tout cela, je tire comme conclusion que le chiffre de 80 000 000 que coûterait ma proposition d'ordonnance au budget régional représente donc un grand maximum et, cela, sans compter que ce nombre ira en s'amenuisant très rapidement, puisque la mesure concerne une tranche âgée de la population.

Le nouveau Ministre Dominique Harmel a alors répondu par un nouvel argument d'ordre juridique. En effet, tout en reconnaissant que mes chiffres avaient été corroborés par des renseignements précis, il voulait souligner un aspect juridique, à savoir que l'article 18 de l'ordonnance relative à l'organisation des transports en commun dans la Région de Bruxelles-Capitale indique que «les prix des titres de transport sont établis par l'Exécutif sur proposition du Conseil d'administration de la STIB et dans le respect des principes définis par le contrat de gestion». Il ajoutait qu'en pratique, les tarifs étaient définis par un arrêté du Gouvernement et que, du point de vue légistique, le Conseil d'Etat estimait que le procédé consistant à modifier un arrêté par une loi ou par une ordonnance n'est pas à recommander, étant donné qu'il conduit à une réglementation hybride dont l'inconvénient majeur est le risque de confusion entre dispositions ayant force de loi et dispositions ayant force réglementaire. Enfin, faisant rapport sur les activités de la conférence interministérielle des communications et de l'infrastructure, le Ministre constatait que cette commission n'avait pas eu la régularité de fonctionnement qu'on aurait pu attendre d'elle et qu'il ne pensait pas, par ailleurs, que ce soit le lieu idéal pour discuter de cette problématique, ce en quoi il s'écartait d'ailleurs fortement de l'opinion de son prédécesseur.

En ce qui concerne l'argument juridique invoqué par le Ministre, soit l'article 18 de l'ordonnance relative à l'organisation des transports en commun que je viens d'évoquer, je lui ai répondu, en commission, et je veux lui répéter aujourd'hui, que, tout d'abord, je ne suis évidemment pas opposé à ce que le Ministre prenne un simple arrêté allant dans le sens de ma proposition d'ordonnance, mais le Ministre n'a pris aucun engagement concret, précis et formel à cet égard. Ensuite, même si le Conseil d'Etat estime que le procédé qui consiste à modifier un arrêté par une loi ou par une ordonnance n'est pas à recommander, il ajoute qu'il est néanmoins permis. Dans plusieurs avis, le même Conseil d'Etat a souligné que la Constitution ne fait pas obstacle à ce qu'un arrêté soit modifié par une loi et elle ne s'y oppose certainement pas lorsque les règles concernées relèvent, en fait, du domaine du législateur mais ont été établies en vertu d'une délégation, ce qui est le cas ici. J'ajoute que les auteurs de la proposition n'étaient nullement opposés à modifier l'article 18 de l'ordonnance relative à l'organisation des transports en commun qui aurait pu être complété de la manière suivante: «par dérogation à l'alinéa précédent la gratuité sur le réseau de la STIB est accordée pour...» et suivraient alors toutes les catégories de personnes concernées par les lois coordonnées des 3 août 1919 et 27 mai 1947, parues au *Moniteur belge* du 5 juillet 1947. J'ajoute, enfin, que l'argument du Ministre est

d'autant plus faible que le même Gouvernement régional bruxellois s'appête à déposer un projet d'ordonnance portant modification de l'arrêté royal du 8 mars 1989 créant l'IBGE.

Enfin, dernier argument invoqué par certains commissaires: ceux-ci prétendaient que notre proposition ne prenait pas en considération tous ceux qui avaient droit à la reconnaissance nationale et tous leurs ayants droit.

Les auteurs de la proposition ont répondu qu'ils n'étaient pas discriminatoires dans leur proposition car, celle-ci couvrait un maximum de catégories ayant droit à la reconnaissance nationale, à savoir non seulement les militaires, les résistants mais aussi les prisonniers de guerre, les prisonniers politiques, les déportés, les réfractaires au travail, etc. et leurs ayants droit. Seules sont exclues de la proposition, les familles de ces personnes lorsque ces dernières sont mortes de mort naturelle après la guerre.

En d'autres termes, pour être le plus objectif et le plus complet possible, les auteurs ont repris les listes des lois coordonnées de 1919 et de 1947. On peut tout de même bien présumer que le législateur, à ce moment-là, avait bien en vue de récompenser toutes les catégories de personnes ayant droit à la reconnaissance nationale pour faits de guerre. De toute façon, quand bien même ces listes seraient incomplètes, l'argument selon lequel il faudrait refuser le bénéfice de la proposition à 100 pour cent des patriotes concernés, sous prétexte que 1 pour cent d'entre eux aurait été «oublié», est de mauvaise foi. Mieux vaut acquitter une dette de reconnaissance envers 99 pour cent des personnes concernées qu'envers 0 pour cent.

En conclusion, Monsieur le Président, Chers Collègues, je crois avoir réfuté les trois arguments essentiels qui m'ont été opposés, à savoir l'impact financier, l'argument juridique de la modification de l'article 18 de l'ordonnance sur les transports en commun et l'affirmation qu'on refuserait l'avantage de ma proposition à un petit pourcentage de personnes oubliées. Comme je n'ai aucune garantie que mon objectif puisse être atteint par d'autres voies, notamment par un arrêté du Gouvernement, que celui-ci ne s'est pas engagé à prendre ou par une décision de la STIB qu'elle n'a pas davantage commencé à concrétiser, je préfère donc soumettre la présente proposition au vote de l'Assemblée plénière et vous demander de repousser les conclusions de la Commission visant elles-mêmes à rejeter ma proposition.

M. le Président. — La parole est à M. Paternoster.

M. Léon Paternoster. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le parti socialiste trouve louable l'initiative des auteurs de la proposition d'ordonnance octroyant la gratuité des transports en commun bruxellois aux anciens combattants et assimilés.

Sa reconnaissance et son engagement envers ceux qui ont risqué leur vie pour notre liberté en leur accordant un avantage particulier n'ont jamais été pris en défaut. Cependant, dans la situation budgétaire difficile que nous connaissons, faut-il imposer des nouvelles charges alors que le PRL auquel appartiennent les auteurs, prétend déjà que le Gouvernement n'a pas les moyens de sa politique en matière de transport en commun?

Dès le départ de la discussion de cette proposition en commission, les commissaires socialistes ont souligné ces aspects de la problématique et ont souhaité une étude financière la plus précise possible.

Comme le Ministre Harmel, qui s'exprimait au nom du Gouvernement, nous croyons qu'il ne faudrait pas mettre en cause le droit à la mobilité pour l'ensemble des autres utilisa-

teurs des transports en commun. Une estimation maximale n'atteint-elle pas le chiffre colossal de plus de 2 milliards pour cette proposition ?

Nous sommes aussi partisans d'un débat politique de fond sur les avantages à accorder à d'autres catégories d'utilisateurs. Nous pensons aux minimexés, aux chômeurs, aux invalides du travail, aux familles nombreuses, ... bref à tous ceux pour qui les frais de transport ou de déplacement représentent un pourcentage important de leurs revenus. N'est-ce finalement pas le dernier critère, lié à d'autres, qui devrait trancher pour l'octroi de la gratuité ou de réduction sur les tarifs appliqués en matière de transports en commun ?

Nous posons une question toute simple : il doit certainement se trouver parmi ceux qui bénéficient du montant maximum de la retraite octroyée par l'Etat, un ancien combattant ou assimilé. Trouvera-t-on normal de lui octroyer un titre gratuit de transport alors que l'on inflige une lourde amende à un minimexé qui n'aurait pas payé son titre de transport faute de moyens financiers ?

Dans le prochain contrat de gestion qui doit lier la STIB et la Région, nous demandons que les parties intéressées se concertent sur cette problématique. La solution idéale serait la gratuité pour tous les utilisateurs. Il faudrait cependant dès lors compenser le montant des recettes de la STIB. Des sources de financement alternatives devraient voir le jour. Peut-on encore solliciter le contribuable, les entreprises ? Nous ne croyons pas que cette solution soit souhaitable pour l'instant. Rêvons mais restons pragmatiques !

Nous signalons cependant que la STIB fait des efforts depuis des dizaines d'années en faveur de ceux qui ont combattu pour notre liberté. Elle a distribué quelque 300 abonnements gratuits en 1994 en faveur des invalides de guerre, soit un avantage d'environ 3 millions.

Nous attirons aussi l'attention des auteurs sur le problème juridique qui semble être un obstacle important à la recevabilité de la proposition d'ordonnance. Le parti socialiste se rallie à la proposition du Ministre qui est prêt à recevoir une proposition élargie via les membres qui représentent le groupe des auteurs au sein du Conseil d'administration de la STIB et a en conséquence voté négativement à l'article 1^{er}, de la proposition d'ordonnance qui est dès lors rejetée.

Il émettra le même vote s'il doit se prononcer aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — De heer Monteyne heeft het woord.

De heer André Monteyne. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, Collega's, laat ik vooraf duidelijk onderstrepen dat ik mij volkomen distantieer van het jammerlijke amalgaam dat de indiener van onderhavig voorstel ongetwijfeld onbewust heeft gemaakt. Het is zeker een eerbiedwaardige bekommerning om mensen die zich voor hun medeburgers en de komende generatie hebben opgeofferd, een compensatie te geven in de vorm van gratis openbaar vervoer. Dat werd evenwel oorspronkelijk gekoppeld aan allerhande beschouwingen die in de kaart spelen van fanatici die de federalisering niet hebben verteerd en zich het recht toeëigenen een oordeel te vellen over het politieke beleid van een Regering van een ander Gewest, in casu het Vlaamse Gewest. Door dit voorstel in zo'n context te plaatsen heeft de indiener zijn eigen zaak verzwakt, want hij maakte het de Nederlandstalige raadsleden wel bijzonder moeilijk het goed te keuren.

Na de verschillende verklaringen en de toelichting door de indiener van zonet kan ik het voorstel toch goedkeuren. Immers, het voorstel vormt slechts een kleine beloning voor een groep

mensen waarvan de verdiensten onvoldoende op prijs worden gesteld.

Bovendien zeggen deskundigen mij — dat stemt overeen met de verklaring van de indiener — dat de financiële weerslag van het voorstel slechts een druppel is uit het vat van de MIVB-danaïden zodat ik het als liberaal toch kan aannemen.

Mocht de meerderheid de tekst evenwel verwerpen, dan dring ik er bij de bevoegde Minister en de heer Delathouwer op aan om de MIVB te verzoeken een zitplaats in de bus, de tram en de metro aan oudstrijders en vrijgestelden voor te behouden, zoals dat vroeger het geval was. Ik meen te weten dat die regeling nog altijd bestaat. Ze is echter in onbruik geraakt. In ieder geval, ik zie geen plaatjes meer boven bepaalde zitplaatsen die voor die categorie van personen worden voorbehouden.

Overigens gaat het om mensen van een bepaalde leeftijd. Uit louter beleefdheid zou men hen een plaats moeten afstaan. Gelet op de verruwing van de zeden — ik weet zelfs niet of er in de scholen nog wel lessen beleefdheid worden gegeven —, kan het geen kwaad dat aan elementaire beleefdheid wordt herinnerd.

Mijn conclusie: ik zal het voorstel steunen.

M. le Président. — La parole est à M. de Marcken de Merken.

M. Bernard De Marcken de Merken. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, au nom de mon groupe, je tiens tout d'abord à remercier le rapporteur pour son travail de qualité reconnu par l'ensemble de notre Assemblée.

Nous sommes particulièrement sensibles à l'objectif de la proposition d'ordonnance octroyant la gratuité des transports en commun bruxellois aux anciens combattants et assimilés dont nous débattons aujourd'hui.

Que dit cette proposition ?

Elle envisage pour une catégorie particulière de la population, à savoir les anciens combattants qui ne bénéficiaient pas encore à un autre titre de la gratuité des transports en commun bruxellois, de voyager gratuitement sur le réseau des transports en commun bruxellois et de contribuer ainsi entre autres à une amélioration de la circulation routière de notre ville.

Le groupe PSC estime cette initiative fort louable sur le plan du principe.

L'anniversaire de la libération de notre pays que nous avons tous fêté l'an dernier coïncide certainement avec l'initiative de cette proposition.

De plus, accorder un avantage particulier aux personnes qui ont risqué leur vie et qui ont courageusement défendu notre patrie est incontestablement une récompense à la hauteur de leurs mérites.

Néanmoins, au-delà de la volonté très respectable de leur donner cet avantage, le groupe PSC est conscient que cette mesure peut entraîner des conséquences budgétaires difficilement supportables.

Nul n'ignore que les problèmes budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale ont obligé l'Exécutif à prendre des décisions drastiques qui permettront d'enrayer l'effet boule de neige de la dette. Ces mesures vont également remettre la STIB et la Région dans les conditions de stabilité financière acceptables pour pouvoir gérer l'avenir.

Cet équilibre étant enfin et bon gré mal gré atteint et cela au prix de concessions importantes, il est difficile d'envisager de

nouvelles charges au budget de la Région même si l'intention est des plus louables.

Pour conclure, le PSC estime cependant qu'il y a lieu d'organiser un large débat sur la question au sein du Conseil d'administration de la STIB et de prendre en considération le motif de l'ordonnance susmentionnée lors de la renégociation du contrat de gestion de la STIB.

Le PSC pense également que l'on pourrait étendre la liste des personnes visées et accorder ainsi la gratuité à un certain nombre d'ayants droit. Notre société actuelle ne devrait-elle pas tendre à assurer « le droit à la mobilité » pour tous ? Je pense ici plus particulièrement à de telles politiques menées dans d'autres villes et qui étendent la gratuité des transports en commun aux chômeurs, aux personnes âgées, et pourquoi pas, aux familles nombreuses ?

Dans le cadre de ce débat, il y a lieu d'établir une liste comprenant et mentionnant clairement les catégories de personnes visées.

Un tel projet répondrait alors bien au double objectif : désengorger les axes de circulation de Bruxelles et donner un droit à la mobilité pour tous — droit qui à notre sens est fondamental.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — De heer Delathouwer heeft het woord.

De heer Robert Delathouwer. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, geachte Collega's, ik heb niet de gewoonte om voor dergelijke problemen hier het woord te vragen, maar acht het wel nuttig namens de SP-fractie volgende repliek te geven op de demagogische uitlatingen van de heer Guillaume. Vijftig jaar na de oorlog blijkt iemand plots van mening te zijn dat er een tegemoetkoming moet worden verleend aan oud-strijders. Mijnheer Guillaume, mocht het nodig zijn om nog sterker demagogische taal te spreken dan u, dan valt dat mij zeer gemakkelijk. Ik zou, bijvoorbeeld, kunnen voorstellen om vanaf volgend jaar het openbaar vervoer voor iedereen gratis toegankelijk te maken. Zou dat niet schitterend zijn ?

Mijnheer Guillaume, de Minister heeft nooit gezegd dat hij voor dit probleem geen oplossing wil zoeken. Hier het argument van een fundamenteel recht van de oud-strijders inroepen, gaat toch te ver. Overigens kent de MIVB al een gratis abonnement toe aan een categorie oud-strijders. Ik neem het niet dat u zich hier komt opstellen als de enige verdediger van de oud-strijders.

U hebt ook een vergelijking gemaakt tussen de TEC en De Lijn. Mag ik u doen opmerken dat de MIVB voor de grote gezinnen veel meer doet dan de TEC en De Lijn ?

U noemt de cijfers van de Minister fantaisistisch, maar wat moeten wij dan van uw cijfers denken ? U relativeert de uitgave met te zeggen dat er hoogstens nog honderdduizend oud-strijders hiervoor in aanmerking komen, waarvan 10 procent in Brussel. U kunt uw cijfers echter niet staven, dus zijn ook uw cijfers fantaisistisch. U raamt de uitgave op 80 miljoen. Concreet betekent dat 80 werknemers minder bij de MIVB en dat op een ogenblik dat deze maatschappij al zwaar moet inleveren. Ik begrijp dat men hier geregeld vraagt om bij de MIVB de tering naar de nering te zetten en een strengere financiële controle eist — zoals ook de PRL al zo vaak heeft gedaan, en terecht —, maar dan moet men hier niet plots een bijkomende uitgave van 80 miljoen komen vragen. Dat is pure demagogie.

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, le refus de

deux de nos Ministres régionaux d'accorder une aumône pourtant bien méritée aux Belges qui ont fait leur devoir, à ces rescapés des tueries dont les signataires du Pacte germano-soviétique sont responsables, à ceux qui se sont opposés aux adeptes d'Henri De Man et dont les héritiers osent jouer aujourd'hui aux démocrates, est symptomatique de l'état d'esprit du système que les Belges subissent de plus en plus difficilement. Ce système, qui après avoir dilapidé le trésor de l'Etat, traîne derrière lui une dette de 10 000 milliards, n'a plus d'argent pour les patriotes mais octroie à fonds perdus des dizaines de millions, des centaines de millions et même des milliards à des pays riches comme l'Indonésie, ou imbidés de pétrole comme l'Irak ou l'Algérie, là où les droits de l'homme sont bafoués tous les jours, là où règne la terreur.

Il n'y a plus d'argent pour les patriotes mais une pluie de milliards est dépensée pour et à cause de « qui vous savez », c'est-à-dire ceux qui vont « payer nos pensions. »

Il n'y a plus d'argent pour les patriotes mais le système laisse lever des milliards pour satisfaire la cupidité de la classe politique tri-brabançonne.

Il n'y a plus d'argent pour les patriotes mais le système laisse courir des individus du genre de cet illusionniste qui a subtilisé des milliards au nez et à la barbe des réviseurs d'entreprises.

Certains intervenants ont osé arguer de problèmes budgétaires pour refuser aux patriotes leur dû mais vont bientôt voter comme un seul homme l'augmentation de leur indemnité parlementaire.

Je n'en dirai pas plus. Le Front national, scandalisé par le mépris du système envers les patriotes, ...

M. Serge Moureaux. — Vous avez engrangé votre indemnité parlementaire sans rien faire.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Sans vous fatiguer !

M. Thierry de Looz-Corswarem. — ... les soutient et les soutiendra toujours. Il votera donc en faveur de ce projet d'ordonnance.

M. le Président. — La parole est à M. Harmel, Ministre.

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, mes Chers Collègues, nous avons eu un débat très ouvert en commission au cours duquel j'ai fait un certain nombre de propositions.

Il n'est pas dans mes habitudes d'intervenir lorsque l'auteur d'une proposition vient la défendre mais je dois vous avouer que je peux difficilement admettre les propos que vous avez tenus tout à l'heure, Monsieur Guillaume. Vous avez soutenu que si les membres de la majorité ne peuvent suivre votre proposition c'est parce qu'en réalité ils font peu de cas de ceux qui se sont battus pour la liberté du pays. Vous avez même été plus loin en disant que vous aviez le sentiment que ces combattants avaient fait tout cela pour rien. Si j'ai bien compris, je trouve cela inacceptable.

M. Bernard Guillaume. — Je n'ai pas dit cela, mais qu'à l'heure où la majorité fédérale, et donc l'essentiel des composantes de la majorité régionale, disséquait l'Etat-nation par un mauvais fédéralisme, cela pouvait donner à penser aux patriotes qu'ils s'étaient battus pour rien. Je n'ai pas dit que le Gouvernement bruxellois donnait aux anciens combattants un mauvais exemple.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — C'est inacceptable.

M. Hervé Hasquin. — Ce n'est pas la même chose. Il ne faut pas faire un procès d'intention à M. Guillaume, et lui faire dire ce qu'il n'a pas dit !

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Non non, Monsieur Hasquin; c'est la raison pour laquelle je désirais demander à M. Guillaume si j'avais bien compris. En ce qui me concerne, je ne lui fais aucun procès d'intention mais je ne veux pas que, d'une manière ou d'une autre, il ressorte de nos travaux que, selon certains, la manière dont l'Etat est aujourd'hui géré pourrait conduire à penser que le sacrifice des générations précédentes a été inutile. Comme je ne partage pas ce sentiment, j'entends en tant que Ministre responsable aujourd'hui le déclarer clairement.

Monsieur Guillaume, vous avez commencé votre intervention en constatant, à juste titre, que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale avait pour objectif le développement des transports en commun et sa mobilité.

A ce sujet, je vais vous donner un exemple d'actualité. N'avez aucune crainte je ne vais pas me soustraire à mes responsabilités.

Nous avons participé hier à une réunion intéressante concernant la problématique du goulet Louise dont il est question depuis de nombreuses années. Les travaux vont pouvoir commencer. Nous en avons discuté avec l'ensemble des riverains et je dois bien constater que les pouvoirs communaux ne nous aident pas toujours pour cette réalisation. Je pense que vous m'avez compris.

Bien entendu, et je vous le répète, votre proposition est tout à fait louable et personne ici ne contestera un instant, — ce serait injurieux à l'égard de ceux qui ont sacrifié leur vie pour notre indépendance et pour la défense de la démocratie — le bien fondé de votre proposition.

Je me suis permis de souligner un certain nombre d'aspects juridiques que vous avez réfutés parce que vous estimiez inopportun de les mettre en exergue. Cependant, en tant que juriste, il me paraissait intéressant d'analyser plus à fond votre proposition.

Je relis l'article 18 de l'ordonnance relative à l'organisation des transports en commun dans la Région de Bruxelles-Capitale :

« Les prix des titres de transport sont établis par l'Exécutif sur proposition du conseil d'administration de la STIB et dans le respect des principes définis par le contrat de gestion. »

Dès le moment où nous avons décidé il y a environ cinq ans, lors de la signature du contrat de gestion, qu'il appartenait au conseil d'administration — où chacun d'entre nous a des représentants — de faire une proposition, il aurait été souhaitable, dans le respect de la règle, que l'initiative émane du Conseil et que vous preniez contact avec la STIB pour avoir un avis sur votre proposition.

Je ne vais pas ici reprendre le débat technique sur la force réglementaire et la force de loi que vous avez déjà très largement évoquées.

J'en reviens toutefois au contrat de gestion parce qu'il est un élément essentiel de la gestion actuelle des transports en commun. Il est prévu à l'article 6.6 que « les éventuels accroissements du coût qui pourraient résulter de l'obligation de modi-

fier des tarifs sont à prendre en charge par l'autorité publique qui a demandé la modification ».

Permettez-moi de revenir un instant au débat budgétaire qui nous a animés pendant le mois de décembre.

Comme M. Delathouwer l'a indiqué, nous pourrions imaginer de défendre le principe de la gratuité des transports en commun.

Ceux qui proposent cette mesure devraient également, me semble-t-il, proposer un certain nombre de pistes en vue de maintenir le budget en équilibre. Vous ne pouvez en même temps souhaiter une mesure favorable au développement des transports en commun et, comme ce fut le cas lors de la discussion budgétaire, demander une réduction des moyens alloués à la STIB. A mon sens, c'est impossible. Ne demandez pas de diminuer l'investissement de 2 milliards 104 millions à 1,8 milliard et de le rebudgétiser à concurrence de 700 millions pour éviter une situation financière difficile dans les années à venir. Ne demandez pas de diminuer la dotation d'exploitation de 2,5 pour cent alors qu'il était prévu d'accorder 3,3 pour cent et, parallèlement d'octroyer des avantages supplémentaires.

Comme M. Delathouwer l'a fait remarquer, vous mettriez en péril un certain nombre d'emplois à la STIB et, à terme, la société.

En fait, cette société est la plus grande pourvoyeuse d'emplois dans la Région de Bruxelles-Capitale, 5 300 personnes y travaillent.

Personnellement, je ne veux pas prendre à la sauvette un certain nombre de décisions qui pourraient mettre à mal un outil indispensable pour le développement de la mobilité et de notre Région.

Lorsque nous étions en commission, je n'ai à aucun moment refusé le débat. Vous avez analysé avec précision un certain nombre de chiffres qui vous avaient été donnés et vous avez fait la démonstration qu'ils étaient quelque peu excessifs par rapport à la réalité, suite aux recoupements que vous aviez faits.

On en a peu parlé aujourd'hui, mais je vous ai aussi proposé un débat de fond sur la problématique de la mobilité. Loin de moi l'idée de mettre votre proposition au frigo. Je vous ai même dit que je n'avais aucune objection à vous laisser l'initiative de ce débat de fond, que nous pourrions d'ailleurs étendre à des expériences qui existent dans d'autres villes européennes proches de la nôtre. Je pense à Marseille, notamment, où l'on a étudié la problématique des minimexés, celle des familles nombreuses et d'autres personnes en difficulté, sans emploi et en marge de notre société. Je continue à penser que ce serait une manière intéressante d'aborder la politique globale de la mobilité. Si je ne m'abuse, cette proposition avait d'ailleurs été reprise par le Président de notre Commission. Je regrette d'ailleurs que l'on n'ait pas poursuivi l'examen de cette proposition pleine de bons sens.

Je continue à penser que ce débat de fond devra avoir lieu. Nous envisageons d'ailleurs de le tenir dans notre Commission, dans les semaines à venir. Nous devons traiter de ce problème lors de la mise en place du prochain contrat de gestion, puisque la prochaine législature verra automatiquement la signature d'un nouveau contrat de gestion. Je veux que la question qui nous préoccupe s'intègre dans le cadre d'une vision globale de la mobilité. Votre proposition, très certainement louable, devrait toucher d'autres couches de la population qui se trouvent aussi en difficulté. Il conviendrait d'abord de demander son avis au conseil d'administration de la STIB, qui, en vertu de l'article 6.6 du contrat de gestion, est seul responsable de la matière. En outre, je crois très honnêtement que nous devons analyser le problème dans sa globalité avant de prendre position. Pour

toutes ces raisons, je pense que nous devons courageusement tous ensemble, lors de la prochaine législature, prendre les dispositions qui s'imposent pour le développement du transport en commun et surtout de la politique de la mobilité dans la Région de Bruxelles-Capitale. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Guillaume.

M. Bernard Guillaume. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je répondrai rapidement aux nouveaux arguments qui ont été soulevés, puisque ceux qui ont été évoqués en commission ont trouvé une réponse dans mon intervention de tout à l'heure.

A M. Paternoster, je tiens à dire que je ne suis pas opposé à l'octroi d'avantages à d'autres catégories de personnes que les anciens combattants. Il a évoqué les chômeurs, les minimexés, etc. mais tel n'était pas le but de ma proposition. J'estime que la priorité absolue doit être accordée aux anciens combattants et assimilés. Dans la mesure où ils ont risqué leur vie et leur santé pour notre liberté, ils doivent avoir priorité absolue sur tous les autres.

Monsieur Monteyne, je n'ai pas lié ma proposition à l'amnistie. Il se fait que, lorsqu'on a parlé de ma proposition en commission la première fois, il y a un an, la controverse sur l'amnistie battait son plein. Dans l'esprit des anciens combattants, ma proposition leur semblait d'autant plus justifiée alors, mais je ne l'ai cependant jamais liée à l'amnistie, d'autant plus que ma proposition a été déposée il y a plus de deux ans, donc bien avant ces débats sur l'amnistie.

Je rappelle aussi à M. de Marcken que la proposition a été déposée début janvier 1993, bien avant le 50^e anniversaire de la libération, il n'y avait donc pas de lien avec cet événement.

Mes Collègues Cools et de Lobkowicz et moi-même, nous avons déposé cette proposition parce que de nombreux anciens combattants nous avaient signalé que cette revendication était prioritaire pour eux. Je ne m'oppose pas non plus à ce que l'esprit de cette proposition soit discuté au conseil d'administration de la STIB, mais je pense qu'il ne faut pas nous soustraire à notre rôle de législateur. D'autant plus qu'il s'agit d'une matière qui, au départ, relève du Conseil régional qui a donné délégation à l'Exécutif pour la fixation des tarifs par le fameux article 18 de l'ordonnance sur les transports en commun.

M. Delathouwer a estimé que j'avais fait preuve de démagogie. Dans la foulée, il a proposé le transport gratuit pour tous. Ce n'est pas faire preuve de démagogie que de vouloir compenser incomplètement le sacrifice de ces anciens combattants et assimilés qui ne sont d'ailleurs plus très nombreux à Bruxelles et en Belgique. En revanche, l'extension de la gratuité à tous les usagers, même non bruxellois, n'est pas de la «super» démagogie, mais fait partie d'un programme politique déterminé, plus inspiré par le collectivisme que par le libéralisme. Vous comprendrez aisément que nous ne soyons pas en faveur de cette solution, en tout cas dans le contexte actuel.

Pour terminer, je souhaite répondre plus complètement au Ministre. Je suis persuadé de sa bonne foi quand il reconnaît que cette initiative est louable et qu'il faudra sans doute en discuter à nouveau. Je regrette simplement que l'on ne puisse prendre aujourd'hui une décision dans ce sens. Encore une fois, je ne m'oppose pas à ce que le conseil d'administration de la STIB prenne des initiatives dans le sens de la proposition d'ordonnance mais, je le répète, il ne faut pas non plus abdiquer notre rôle et nos responsabilités de législateur.

De toute façon, si comme tout l'indique, cette proposition est rejetée aujourd'hui, j'essaierai par un autre biais de la faire

concrétiser, notamment au niveau du conseil d'administration de la STIB.

Les 80 millions de dépenses entraînées par cette proposition risqueraient, selon vous, Monsieur le Ministre, de mettre en péril l'emploi dans la société et même la société tout entière. Je ne souscris pas à cette idée catastrophe. Un montant de 80 millions au maximum dans un budget régional de plus de 50 milliards et de 6 ou 7 milliards pour la STIB devrait, à mon avis, pouvoir être trouvé sans mettre en péril l'ensemble de la gestion de la société. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

En application de l'article 75.3 de notre Règlement, nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur les conclusions de la Commission.

In toepassing van artikel 75.3 van ons Reglement, zullen wij straks tot de naamstemming over de besluiten van de Commissie overgaan.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATIE VAN DE HEER MICHIEL VANDENBUSSCHE TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «HET SAMENWERKINGS-AKKOORD TUSSEN DE GEWESTEN OVER DE OMSCHAKELING VAN HET DERDE ARBEIDSCIRCUIT NAAR EEN REGULIERE TEWERKSTELLING»

Bespreking

INTERPELLATION DE M. MICHIEL VANDENBUSCHE A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LES REGIONS SUR LA TRANSFORMATION DU TROISIEME CIRCUIT DU TRAVAIL EN CONTRATS DE TRAVAIL REGULIERS»

Discussion

De Voorzitter. — De heer Vandenbussche heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

De heer Michiel Vandenbussche. — Mijnheer de Voorzitter, heren Ministers, Collega's, de nieuwe Vlaamse Minister van Werkgelegenheid, Leo Peeters, heeft onlangs aangekondigd dat hij zo spoedig mogelijk af wil van de nepstatuten van het Derde Arbeidscircuit (DAC) en het Interdepartementaal Begrotingsfonds (IBF). Hij wil deze statuten vervangen door een reguliere tewerkstelling met normale arbeidsvoorwaarden. Volgens hem werken de personen met dergelijke contracten in projecten die beantwoorden aan collectieve behoeften, en moeten ze dus worden behandeld als gewone werknemers. Hij is zelfs bereid

om zeven elfden van zijn begroting of 6 miljard voor DAC-ers en 1 miljard voor IBF-ers, op een totaal van zowat 11 miljard over te dragen aan de respectieve Ministers bevoegd voor de projecten, vooral in de welzijns- en de cultuursector. Wel heeft hij als uitdrukkelijke voorwaarde gesteld dat deze operatie niet tot een vermindering van de werkgelegenheid mag leiden.

De Federale Minister van Tewerkstelling en Arbeid, Miet Smet, heeft zich akkoord verklaard met de omzetting naar reguliere tewerkstelling op voorwaarde dat het status quo wordt behouden inzake de federale toelagen en dat er een overeenkomst tussen de drie Gewesten komt.

Ik heb reeds herhaaldelijk in de Raad over het statuut van de DAC-ers geïnterpelleerd. Zo vroeg ik op 7 mei 1993 nog dat zou worden onderzocht of een samenwerkingsakkoord met de Vlaamse Gemeenschap inzake de omschakeling van het statuut van de in Brussel in Vlaamse instellingen tewerkgestelde DAC-ers naar dat van Gesubsidiëerde Contractuelen mogelijk was. Zowel in het antwoord op mijn vraag als in een brief aan het ACOD-Sociaal-Cultureel Werk van 13 juli 1993 gaf de Minister te kennen dat hij in plaats van de omschakeling naar het Gesco-statuut voorstander was van een omvorming van de DAC-contracten in normale contracten van onbepaalde duur, wat de Vlaamse Minister nu ook voorstelt.

De Minister verwees in dit verband naar de noodzaak van een akkoord tussen de drie Gewesten en de Federale Regering over de structurele overdracht van de trekkingsrechten naar de Gewesten. Voorts stelde hij de oprichting van een Fonds voor de Tewerkstelling in verenigingsverband in Brussel in het vooruitzicht.

De Nederlandstalige DAC-projecten in het Brusselse Gewest tellen ruim 600 werknemers. Het gaat hier meestal om onmisbare, structurele arbeidsplaatsen, zoals bijvoorbeeld het secretariaat en het onderhoud van de gemeenschapscentra.

De omschakeling naar een regulier contract komt voor de DAC-ers die soms tot 15 jaar in een nepstatuut werken, dan ook niets te vroeg. Hetzelfde geldt natuurlijk ook voor de DAC-ers in de Franstalige projecten. Als Voorzitter van de Vlaamse Gemeenschapscommissie heb ik uiteraard vooral contact met de initiatiefnemers van Nederlandstalige projecten.

Op basis van de financieringswet van 1989 werd het criterium voor financiering van woonplaats veranderd voor wat betreft de plaats van tewerkstelling. Na overleg met het Vlaams Gewest werd besloten dat de Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling de huidige DAC-arbeidsplaatsen die door werknemers woonachtig in het Vlaams Gewest, worden ingenomen, blijft financieren. De werknemers woonachtig in het Brussels Gewest zijn voor rekening van de BGDA. Het spreekt vanzelf dat de door Minister Leo Peeters beoogde omschakelingsoperatie voor de Vlaamse projecten in het Brussels Gewest niet zonder een akkoord van de Brusselse Regering kan worden gerealiseerd. De middelen die de BGDA nu besteedt aan de in Brussel woonachtige DAC-ers van Vlaamse projecten zullen dan immers op een of andere wijze moeten worden doorgeschoven naar de departementen van de Vlaamse Gemeenschap waaronder de projecten thans ressorteren.

Mijnheer de Minister, na de schets van de problematiek heb ik enkele concrete vragen. Hebt u al dan niet contact gehad met de Vlaamse Minister van Tewerkstelling om te komen tot overleg over een samenwerkingsakkoord over de omschakeling van het DAC-statuut in reguliere tewerkstelling? Een positief antwoord zou ons zeker verheugen.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je remercie M. Vandebussche d'avoir ramené ce débat important

en séance. Je dis bien ramené puisque, depuis cinq ans, cette question d'emploi revient régulièrement en discussion et n'a, hélas, trouvé jusqu'à ce jour aucune issue concrète. C'est l'éternelle question du devenir de ce que l'on appelle depuis longtemps les «sous-statuts» ou plus généreusement les «statuts précaires» mis au travail dans les milieux associatifs.

La question est ici à nouveau posée à partir des propositions du Ministre de l'Emploi de la Région flamande mais aussi à partir des réflexions de bon nombre d'associations, dont celles qui sont rassemblées au sein de la coordination interrégionale des associations et de leurs travailleurs (CIRAT). C'est ainsi qu'il y a à peine quinze jours, la CIRAT a fait connaître sa charte de qualité associative. Les associations ont ainsi en quelque sorte établi les critères, les labels de la qualité associative. Des critères articulés en six points :

- la décision libre de s'associer,
- la définition d'un projet commun,
- le fonctionnement de type démocratique,
- l'écoute des attentes et des besoins les plus fondamentaux,
- l'interpellation du système social et politique,
- et enfin, l'établissement d'un réel partenariat avec les pouvoirs publics.

C'est ce dernier point qui nous interpelle aujourd'hui puisque cette charte précise également que les associations perdent de leur qualité quand elles se résignent ou acceptent leur marginalité, intériorisent que l'associatif social ou culturel est à la remorque de l'économique et acceptent la précarité de leurs moyens, qu'il s'agisse de leur financement ou de leurs emplois.

La CIRAT réaffirme la nécessité de transformer les emplois précaires en emplois réels, de valoriser tous les emplois à valeur socio-culturelle, de valoriser les nouvelles professions qui leur sont liées, de mettre au point des formations et qualifications spécifiques, de valoriser l'expérience acquise sur le terrain associatif.

Si je reprends historiquement les déclarations et promesses du Ministre-Président Picqué à ce sujet, on peut se rendre compte que ses intentions n'ont jamais été très différentes. Ainsi dès 1990, déclariez-vous, Monsieur le Ministre, qu'à la suite des fameuses enquêtes menées sur l'état des lieux des TCT à Bruxelles, votre Cabinet allait mettre en place un processus de dialogue avec la vie associative afin d'avancer dans le sens d'une consolidation de l'emploi structurel avec maintien du volume global de l'emploi.

Bien plus en mars 1993, au Conseil général du PS, vous déclariez vouloir proposer à la Région wallonne, à la Communauté française et à la COCOF d'engager une réflexion commune en vue de consolider l'emploi associatif occupé dans le cadre des programmes de résorption du chômage. Vous alliez jusqu'à proposer le transfert structurel des droits de tirage liés aux PRC du chômage des caisses du Gouvernement fédéral vers celles des Régions en vue de créer des fonds pour l'emploi associatif cogérés selon le cas par les Régions, la Communauté et les commissions communautaires bruxelloises.

En mai 1993, c'est en séance que vous confirmiez clairement être partisan de la création d'un Fonds pour l'emploi associatif alimenté par les subventions en provenance des Régions et par des droits de tirage qui seraient structurellement transférés aux Régions d'une manière ou d'une autre. Ce système avait plusieurs avantages que vous citiez à cette époque, entre autres : «Construire une logique de financement qui tienne compte de l'impact territorial de l'action des associations, de maintenir le

tissu socio-culturel francophone ou néerlandophone, de mener une véritable politique de l'emploi dans le secteur associatif. » Mais disiez-vous alors ces propositions devaient être affinées au plan juridique avant de faire l'objet d'une négociation régionale, interrégionale et fédérale. « Je m'emploierai », disiez-vous, « à ce que les choses avancent dans ce domaine selon un rythme qui ne heurte pas les sensibilités de certains ».

Aujourd'hui, près de deux ans plus tard, il semblerait que le Ministre flamand Leo Peeters avance de son côté et veuille quelque peu accélérer la machine. Il doit, cependant, pour les projets bruxellois s'accorder avec vous. Mes questions sont dès lors simples, Monsieur le Ministre : sans heurter des sensibilités mais en confirmant votre volonté, avez-vous, depuis deux ans, pu faire avancer les réflexions dans ce domaine et provoquer des rencontres avec les autres autorités régionales et avec le fédéral ?

Je pense, et je vous interrogeais récemment à ce sujet, qu'il ne s'agit pas de la seule question concernant l'emploi qui se pose dans le cadre de discussions interrégionales. Ainsi, lorsqu'on lit dans *« Le Soir »* d'hier que des primes flamandes seront d'application en Région bruxelloise pour les fonctionnaires du secteur public flamand en ce qui concerne les interruptions de carrière, je me dis que nous avançons de plus en plus vers des régimes différenciés en matière d'emploi en ce qui concerne les travailleurs flamands et les travailleurs francophones.

Des démarches ont-elles été entreprises avec la Région flamande ou de la Région flamande vers vous pour que nos Régions s'accordent à ces niveaux ? (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, le groupe PSC partage pour beaucoup le point de vue de M. Vandebussche quant à la problématique exposée par celui-ci. La contractualisation (voire la statutarisation) dans le secteur associatif où, aujourd'hui, travaillent de nombreuses personnes ayant le statut précaire de TCT, est une demande de longue date du secteur associatif lui-même. En effet, un tel statut sans perspective d'avenir, même pas à court terme nuit à la qualité du travail alors que celui-ci requiert, au contraire, dans le secteur associatif un très grand investissement humain.

Cependant, cette politique tendant à transformer les TCT en contractuels ou statutaires, requiert un transfert de fonds. Le budget sollicité, dès lors que l'on parle d'occupation régulière ne consisterait plus en des fonds en provenance de programmes de résorption du chômage, mais pour une large part en provenance des fonds d'origine communautaire.

La nécessité d'un transfert de fonds de la Région vers la COCOF, d'une part, et la VGC, d'autre part, s'imposerait donc en Région bruxelloise. Il y a lieu dès lors d'être très vigilant à ce que ce transfert de fonds ne se fasse pas au détriment du secteur associatif et n'handicape pas les politiques prévues dans les différents secteurs. Les budgets déjà prévus pour ces associations par la COCOF et la VGC ne devraient, en aucun cas, s'en trouver réduits.

A titre d'exemple de ce qu'il y a lieu d'éviter, un point avait été souligné dans le cadre de l'analyse du budget ACCF 1995. La division 22, aide aux personnes, avait fait l'objet de différentes remarques par mon groupe et notamment en ce qui concerne la politique de maintien à domicile des jeunes familles en difficulté, des personnes âgées ou isolées. Si le PSC soutient fortement cette politique d'aide à domicile, il s'était néanmoins inquiété. En effet, le fait que le personnel travaillant dans ce secteur passe du statut de TCT à contractuel, est certainement un

point positif. Mais, le transfert du budget requis ne doit pas avoir pour effet d'épuiser totalement le budget affecté à ladite activité, le budget transféré ne couvrant pas entièrement le subventionnement de ce personnel.

Ainsi, le PSC avait soutenu la politique de maintien à domicile mais avait tenu à nuancer ce soutien dans la mesure où le fait que les TCT devenaient contractuels, ne devait pas avoir pour effet d'épuiser totalement le budget affecté à cette activité.

Un accord de coopération entre les Régions est nécessaire en cette matière. Les communautés devraient de plus y être jointes ou en tout cas consultées, nous semble-t-il, afin d'éviter tout effet pervers quant à la mise en œuvre de cet accord.

Pourriez-vous donc, Monsieur le Président, nous dire dans quelle mesure vous avez soulevé cette problématique dans le cadre de l'élaboration d'un accord de coopération avec le Ministre fédéral sur la présente question ?

Je vous remercie de votre attention.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Cauwelier.

De heer Dolf Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, een samenwerkingsakkoord tussen de gewestregeringen en de federale Regering kan een goede zaak zijn, maar heeft als nadeel dat eens het gesloten is en de resultaten zichtbaar zijn, wij er nog weinig aan kunnen veranderen. Wij kunnen dan nog wel eens protesteren. Dat komt dan in het verslag, maar daarmee is de kous af.

Gelukkig is er de interpellatie van vandaag van de heer Vandebussche. Die komt op haar tijd, nog vóór het samenwerkingsakkoord wordt gesloten. De interpellant heeft aangegeven in welke richting dit akkoord best zou gaan. Meerderheid en minderheid krijgen aldus de gelegenheid hun wensen uit te drukken en aan de Minister-President te vragen onze toekomen te zijn bij de federale overheid.

Mijnheer de Minister-President, wij weten dat u de nepstatuten niet goed vindt en hopen dan ook dat u bij het sluiten van het samenwerkingsakkoord rekening zult houden met de opmerkingen, zowel van de interpellant, van mevrouw Huytebroeck als van mezelf. Wij hopen eveneens dat het een goed akkoord wordt en wensen u alvast veel succes. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous dire que je reste fidèle aux principes que j'avais énoncés sur le sujet et que Mme Huytebroeck a rappelés tout à l'heure.

Er werd inderdaad overleg gepleegd met afgevaardigden van de twee andere gewesten om te komen tot een overeenkomst over de omschakeling van de DAC-betrekkingen naar betrekkingen met een gewone arbeidsovereenkomst. Na die vergadering heb ik een werknoot laten opstellen die midden januari aan mijn Vlaamse en Waalse Collega werd bezorgd. In deze nota werd een concreet voorstel opgenomen om deze omschakeling op technisch en politiek vlak te doen slagen. Gelet op de DAC-toestand in Brussel, gaat het om een zeer delicate operatie. De situatie van de DAC'ers tewerkgesteld in Brussel is heel ingewikkeld, vooral omdat de drie gewesten financieel steun verlenen voor de DAC-arbeidsplaatsen gelegen in ons gewest, maar afhankelijk van sectoren die rechtstreeks of onrechtstreeks onder de bevoegdheid vallen van een van beide Gemeenschappen of van een van de drie Brusselse Gemeenschapscommissies. Gelet op de toestand in Brussel, kan de geboden oplossing niet anders dan globaal zijn en moeten de drie

Gewesten, de twee Gemeenschappen en de drie Brusselse Gemeenschapscommissies erbij worden betrokken. Omdat de DAC-arbeidsplaatsen via de trekkingsrechten mede gefinancierd worden door de Federale Staat, moet ook de Federale Staat bij de oplossing worden betrokken. De Federale Staat is trouwens voorstander van het regulariseren en contractualiseren van een deel van de DAC- en IBF-arbeidsplaatsen. Bij het opstellen van de werknota die ik aan de Waalse en Vlaamse Ministers heb bezorgd, werd rekening gehouden met al deze dwingende gegevens. Deze werknota bevat in feite het enige echt uitvoerbare voorstel dat tot op heden werd uitgewerkt inzake de omschakeling van DAC-overeenkomsten naar gewone arbeidsovereenkomsten. In dat voorstel werd ook mijn oorspronkelijke voorstel strekkende tot oprichting van een Fonds voor tewerkstelling in verenigingen opgenomen. Dergelijk Fonds zou worden beheerd door alle instanties die een financiële inbreng doen. Ik hoop dat mijn voorstel zal bijdragen tot het heropstarten van de kabinettenwerkgroep die voor het laatst in november 1994 heeft vergaderd. Het volstaat inderdaad niet om edelmoe-dige ideeën aan te brengen. Het komt er ook op aan ze uit te voeren op juridisch, technisch en politiek vlak. Mijn concrete voorstellen streven dit na.

Mais qu'on ne se trompe pas : il n'y a pas de transferts structurels de fonds des Communautés vers la Région, contrairement à ce que j'ai entendu dans certaines interpellations. En fait, il s'agit d'un Fonds fédéral dans lequel on puise.

Je perçois également des réticences dans certains milieux et dans le chef d'hommes politiques, francophones notamment, qui ont peur que, par ce biais, l'on ouvre la porte à une nouvelle comptabilisation dans le domaine de la sécurité sociale. Certains formulent des objections car ils ont peur d'ouvrir ainsi à nouveau la boîte de Pandore des flux de la sécurité sociale. Cela peut expliquer certaines réticences mais je confirme ici ce que j'avais dit en son temps : nous devons progresser dans ce domaine. C'est pourquoi je voudrais que l'on réagisse sur la note technique que j'avais rédigée. Je n'entrerai pas dans tous ses détails mais nous pourrions, par exemple, si vous en convenez, permettre à mes techniciens de m'accompagner lors d'une prochaine réunion de la Commission de l'Emploi afin de discuter du contenu de cette note technique, qui est la seule, émanant de mes services, qui présente un projet réalisable et exécutable compte tenu de tous les aspects juridiques et techniques qui ont été abordés ici.

Je vous remercie.

ORDRES DU JOUR

Dépôt

MOTIES

Indiening

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en conclusion de ces interpellations deux ordres du jour ont été déposés.

Dames en Heren, tot besluit van deze interpellaties werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par Madame Nagy et MM. Adriaens et Cauwelier est libellé comme suit :

« Le Conseil,

Ayant entendu l'interpellation de M. Vandebussche à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant « l'accord de coopération entre les Régions sur la transformation du troisième circuit du travail en contrats de travail réguliers » et la réponse du Ministre-Président;

Encourage le Gouvernement dans sa volonté de mener une véritable politique de l'emploi dans le secteur associatif;

Affirme la nécessité de maintenir un tissu socio-culturel bruxellois francophone et néerlandophone fort et dynamique qui voit ses emplois valorisés;

Insiste sur la nécessité de transformer les emplois précaires et emplois réels;

Appuie le Ministre-Président dans sa volonté de créer un « Fonds pour l'emploi associatif » à Bruxelles. »

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door mevrouw Nagy en de heren Adriaens en Cauwelier, luidt :

« De Raad,

Gehoord de interpellatie van de heer Vandebussche tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende « het samenwerkingsakkoord tussen de gewesten over de omschakeling van het derde arbeidscircuit naar een reguliere tewerkstelling » en het antwoord van de Minister-Voorzitter;

Moedigt de Regering aan om een echt tewerkstellingsbeleid te voeren in de verenigingssector;

Bevestigt de noodzaak om in Brussel een sterk en dynamisch Franstalig en Nederlandstalig sociaal-cultureel leven in stand te houden dat aandacht besteedt aan de tewerkstelling;

Onderstreept de noodzaak om preciaire werkgelegenheid in echte werkgelegenheid om te zetten;

Steunt het voornemen van de Minister-Voorzitter om in Brussel een « Fonds voor de tewerkstelling in verenigingsverband » op te richten. »

« Le Conseil,

Ayant entendu l'interpellation de M. Vandebussche à M. Picqué, Ministre-Président ainsi que la réponse passe à l'ordre du jour. »

« De Raad,

Gehoord de interpellatie van de heer Vandebussche tot de heer Piqué, Minister-Président en het antwoord gaat over de orde van de dag. »

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par Mme Willame et M. Serge Moureaux.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door mevrouw Willame en de heer Serge Moureaux.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

INTERPELLATIE VAN DE HEER ROBERT DELATHOUWER TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE « DE VERWIJDERING VAN NEDERLAND 3 VAN DE KABELDISTRIBUTIE »

Bespreking

INTERPELLATION DE M. ROBERT DELATHOUWER A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT « LE RETRAIT DU CABLE DE LA STATION NEDERLAND 3 »

Discussion

De Voorzitter. — De heer Delathouwer heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

De heer Robert Delathouwer. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, Collega's, mijn interpellatieverzoek

verwees oorspronkelijk naar de verdwijning van Nederland 3 van de kabels in Brussel. Had ik ze vandaag ingediend, dan was de titel ongetwijfeld beter «de kanalendans» geweest.

Nog geen twee jaar geleden heeft Collega Serge Moureaux bij de bespreking van de begroting een paar terechte opmerkingen geformuleerd over het verdwijnen van *Télé-Bruxelles* van de kabel buiten Brussel en over de problemen van TV-Brussel om op de kabel in Brussel te geraken. Ik heb er toen reeds op gewezen dat de distributiemaatschappij Brutélé Nederland 3 van de kabel haalde om plaats te maken voor onder andere Arte.

Ik heb dat toen aangehaald om eraan te herinneren dat alle beslissingen in verband met de kabel altijd met de instemming van de Brusselse Raad zijn genomen. Nochtans zei ik dit niet om een communautaire twist over TV-Brussel/*Télé-Bruxelles* te beginnen. Men kende voldoende onze standpunten. Ik zei dit wel omdat destijds de verdwijning van Nederland 3 van de kabel bij een distributiemaatschappij wellicht een voorbode was van wat zich vandaag inderdaad heeft voorgedaan, de kanalendans. Ik uitte net zoals nu kritiek en sta daarmee overigens niet alleen. Eergisteren las ik bijvoorbeeld in een Franstalige krant van de hoofdstad over «la gymnastique zappienne» nadat werd vastgesteld «que les Bruxellois ne sont pas contents», onder de veelzeggende titel «suppressions arbitraires».

Ik ben geen specialist in het opvoeren van communautaire nummertjes. Deze interpellatie gaat over de toekomst omdat de gebeurtenissen van vandaag een invloed hebben op ons imago als hoofdstad van Europa. Vandaar dat ik mij tot de Minister-Voorzitter richt. Een andere reden is dat hij administratief op de ondergeschikte besturen, in casu de intercommunales, waaronder een aantal kabeldistributiemaatschappijen — in het Brussels Gewest gaat het maar om 1 maatschappij waarvoor de Minister-President wettelijk bevoegd is — moet toezien.

De verscheidenheid van kabelmaatschappijen, ook inzake statuut — het zijn niet allemaal intercommunales —, doet de vraag rijzen of het wel wenselijk is ze te fusioneren tot één, precies omdat het aanbod voor alle bewoners van Brussel wel eens in gevaar zou kunnen komen.

Het probleem van de keuze van de Nederlandstalige of Franstalige zenders — die mijns inziens altijd voorrang op andere moeten hebben — roept meteen de vraag naar de verantwoordelijkheid van de bevoegde organen op.

Mij lijkt het alleszins bijzonder gewenst dat in de beslissende organen van deze maatschappijen voldoende vertegenwoordigers van de beide gemeenschappen aanwezig zijn.

De vernieuwing van de gemeentelijke afvaardigingen in de komende weken kan zeker in deze sector zonder problemen worden aangekaart, in de geest van solidaire samenwerking die de Minister-Voorzitter, zijn Regering en de meerderheid steeds hebben nagestreefd.

Het moet mij toch van het hart. Wat heeft deze technocraten van de kabel toch bezield om zomaar om de meest uiteenlopende redenen een aantal stations te schrappen, zoals Nederland 3?

Vlaamsvrijandigheid? Neen, zelfs dat geloof ik niet. Commercie, dat is nu het sleutelwoord. De reden is dus meer algemeen, en dat is des te erger. Bovendien getuigt dit van een totaal gebrek aan klantvriendelijkheid.

Van de behoeften — laat staan rechten — van de consument heeft men bij deze beslissingsorganen blijkbaar geen kaas gegeten.

Wat is vandaag de juiste toedracht?

Op 23 januari 1995 heeft de Brusselse kabelmaatschappij Brutélé de zender Nederland 3 van het kabelnet verwijderd. Volgens de kabelmaatschappij is dit gebeurd omdat er niet genoeg ruimte was na toevoeging van Kanaal 2, het tweede VTM-net. Deskundigen betwisten dit. Ook de auteursrechten zouden een probleem vormen. Brutélé bedient de gemeenten Elsene, Sint-Gillis, Oudergem, Evere en Sint-Pieters-Woluwe.

De maatschappij Coditel verhuist Nederland 3 naar de hyperband. Dat is een uitbreiding van de netcapaciteit die enkel aanwezig is op televisietoestellen die de jongste vijf jaar werden gebouwd. Coditel zendt uit in Brussel-stad, Watermaal-Bosvoorde, Anderlecht, Molenbeek, Ukkel en Sint-Joost. De maatschappij zelf schat daar ongeveer de helft van haar klanten mee te treffen.

De kabelmaatschappijen motiveren het verwijderen van Nederland 3 met de bewering dat deze zender maar weinig kijkers aantrekt.

Ook Wolu TV en Radio Public — daarmee hebben wij ze allemaal — die de andere Brusselse gemeenten bedienen, hebben van hun kant gelijkaardige beslissingen genomen bij de kost van VT4.

In heel dit kluwen waren er enkele nieuwkomers, Ka2 van VTM, VT4, Club RTL, MCM, en enkele «buitenvliegers», Euronews, Eurosport International, MTV, Ned 3, ZDF, MCM, WDR en ja, ook VT4 dat even op de kabel zat en nadien bij Brutélé eraf vloog.

Sta mij toe even langer stil te staan bij het bijzonder geval van Nederland 3.

Mag ik erop wijzen dat NED 3 van de drie Nederlandse zenders de meest serieuze is met actualiteits- en culturele programma's? Bovendien zendt NED 3 altijd (dag en nacht) tekst uit.

Waarom precies een Nederlandstalige zender van de kabel verwijderen? Een inventaris van het aanbod van Brutélé leert dat er 12 Franstalige zenders, 8 Nederlandstalige, 6 Engelsstalige zenders, 4 Duitstalige en nog een aantal anderstalige kanalen worden uitgezonden.

Enkele weken voor de verwijdering van NED 3 heeft dezelfde maatschappij beslist MCM, de Franstalige tegenhanger van MTV op de kabel te plaatsen. Ruimte en auteursrechten vormden toen blijkbaar geen probleem.

Als vestigingsplaats van talrijke Europese instellingen en ook van de Benelux heeft Brussel een grote Nederlandse aanwezigheid. Het uitzenden van de belangrijkste Nederlandse informatiezender NED 3 is ook een vorm van gastvrijheid ten aanzien van deze gemeenschap, waarvan de leden toch komen uit een buurland.

Een aantal Nederlandse politieke partijen en verenigingen hebben hiertegen trouwens terecht meteen gereageerd. En de Nederlandse Staatssecretaris van Cultuur Ad Nuis heeft verklaard dat dit ingaat tegen de geest van het Belgisch-Nederlands cultureel akkoord.

De SP-fractie heeft hiertegen twee weken geleden geprotesteerd, en de Vlaamse Minister van Cultuur heeft aan zijn bevoegde federale Collega reeds gevraagd om NED 3 opnieuw op de kabel te plaatsen.

Ik ben benieuwd hoelang dit op zich zal laten wachten.

Het schetsen van problemen volstaat niet. Er moeten ook oplossingen worden aangereikt. Ik heb er een drietal, waarover ik graag de mening van de Minister-Voorzitter hoorde.

Er is ten eerste het ontwerp van wet betreffende de netten voor distributie van omroepuitzendingen en de uitoefening van televisie-omroepactiviteiten in het tweetalige gebied Brussel-Hoofdstad na een initiatief van de députés Simons en Van Denderen. Dit ontwerp dat reeds in de Kamer is goedgekeurd en op 2 februari jongstleden in de bevoegde Senaatscommissie is afgehandeld, wordt binnenkort in openbare vergadering besproken. Artikel 13 bepaalt dat de kabelmaatschappij die een vergunning wenst om in het tweetalige gebied Brussel-Hoofdstad uit te zenden, zeker het volgende moet uitzenden: de televisieprogramma's die door de openbare omroepen van de Vlaamse en de Franse Gemeenschap worden uitgezonden en de televisieprogramma's die door om het even welke andere omroeporganisatie die ressorteert onder de Vlaamse of de Franse Gemeenschap en die door de bevoegde Minister wordt aangewezen, worden uitgezonden. Voor de Belgische programma's lijkt er dus — het zou er nog moeten aan ontbreken — geen probleem meer.

Artikel 14 bevat de modaliteiten om een hele reeks andere programma's op de kabel te brengen, onder andere van omroepen van Europese of niet-Europese Lidstaten. Dat is evenwel facultatief: «De kabelmaatschappij kan ook gelijktijdig en in hun geheel doorgeven...».

Met andere woorden, het probleem dat ons vandaag bezighoudt, wordt met het ontwerp niet opgelost. Het lijkt mij dan ook redelijk om aan de federale Minister en de bevoegde Gemeenschapsministers te laten weten dat de Brusselaars de televisiezenders die programma's in talen uitzenden die in Brussel worden gesproken willen behouden en dat de schrapping, soms *à la tête du client*, ervan uit den boze is. Stel u voor, beste Franstalige Collega's, dat men morgen France 3 met onder andere het culturele programma van Bernard Pivot van de kabel haalt!

Men zou de Minister die voornoemde wet zal moeten uitvoeren, kunnen aanraden een raad samen te stellen waarin beleidsmensen van de beide Gemeenschappen van Brussel, hetzij van de COCOF en de VGC, zitting hebben en die daarover hun zeg kunnen doen. Waarom bijvoorbeeld ook geen raad van gebruikers in het leven roepen, zoals die door de Regering voor de MIVB, de grootste maatschappij, is geïnstalleerd? Vandaag ontbreekt het de televisiekijkers zeker aan de mogelijkheid om te zeggen wat zij willen zien.

Ten tweede, Brussel moet ook inzake het TV-aanbod zijn roeping als Europese hoofdstad waarmaken. Dit ligt in de mogelijkheid van de Minister-Voorzitter die ter zake wel bevoegd is. Brussel wenst — dat is de opdracht die de Regering zich heeft toegemeten — de hoofdstad te zijn van een alsmaar groeiende Europese Unie. Als Belg en Brusselaar voel ik mij meer Europeër worden. Vandaar dat ik morgen ook een stukje nieuws wens te zien van de Finse televisie of andere zenders uit, landen die tenslotte nu ook behoren tot mijn «nieuwe vaderland». Europese ambtenaren van andere Lidstaten moeten hier ook een stukje van hun land kunnen bekijken. Dat kan voorlopig niet voor Ieren, Denen en Grieken, wier land nochtans al een tijdje lid is van de Europese Unie. Dat kan evenmin voor onderdanen uit Finland, Zweden en Oostenrijk, landen die sinds dit jaar lid zijn van de Europese Unie.

Dit zou zeker als politiek streefdoel moeten gelden. Hopelijk beantwoordt de Minister-Voorzitter mijn suggestie positief, des te meer wanneer hij het Europees imago van Brussel voor ogen houdt.

Aan sommige technocraten die dit een te dure zaak vinden wegens te weinig vraag of menen dat zij geen plaats op de kabel vrij hebben, verwijs ik naar Canal+ en Filmnet, dat betaaltelevisienetten zijn.

Ten derde moet er een investeringsplan komen. Thans is de infrastructuur onvoldoende uitgebouwd om een alsmaar toemend aanbod op te vangen. Ik heb reeds gevraagd of het niet beter is om op een klein grondgebied als het onze slechts één distributeur toe te laten, die wat mij betreft best een intercommunale mag zijn. Daarmee kom ik opnieuw op het bevoegdheids-terrein van de Minister-Voorzitter. Hij zal ongetwijfeld en terecht opwerpen dat zulks niet realistisch is en dat hij daartoe niet de nodige wettelijke bevoegdheid heeft.

De informatiestromen, waarover SP-Collega Vandebussche het amper een maand geleden bij de bespreking van het Gewestelijk Ontwikkelingsplan had, vormen een nieuwe economische factor die in een zeer nabije toekomst kan exploderen. De informatiekanaal via de kabel of kabels zullen hierin worden meegesleurd, of er alleszins deel van uitmaken.

Wij hebben vandaag ongetwijfeld een voorsprong inzake TV-aanbod. Brussel heeft op dat vlak niet te klagen. In ieder geval mogen wij die niet kwijtspelen. Vijftig jaar geleden had de RTT een schitterend en goed uitgebouwd communicatienet dat zelfs voorop was op de rest van Europa, maar vandaag moet Belgacom zware inspanningen doen om de evolutie bij te benen. Mijns inziens is het bijgevolg nuttig, rekening houdend met het Europees imago van de hoofdstad, dat de Regering een investeringsplan voorbereidt zodat de kabelmaatschappijen mee op de trein van de informatiestromen, waarin televisie ongetwijfeld een rol zal spelen, kunnen springen. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Zenner.

M. Alain Zenner. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, c'est très brièvement que je voudrais prendre la parole sur cette matière qui ne ressortit pas directement aux compétences régionales, ainsi que notre Collègue Delathouwer l'a dit, et que, je ne connais d'ailleurs que de manière fort limitée; elle pose un ensemble de problèmes qui débordent de nos attributions actuelles: problèmes de culture, d'audiovisuel, de publicité. Je m'en voudrais de tenir ici des propos de café de commerce, des généralités. Je pense cependant qu'il est bon que ceux qui ne connaissent pas à fond cette matière, mais peuvent exprimer des sensibilités sur certains sujets, aient accès à cette tribune pour manifester l'émotion ressentie devant la suppression brutale de cette émetteur Nederland 3. Ils pourraient vous dire alors, en termes essentiels, qu'ils se rallient à certains aspects de l'intervention de M. Delathouwer. Je puis parfaitement m'y joindre.

Je soulignerai trois brèves observations. Premièrement, on peut comprendre que le choix de la suppression de cette chaîne Nederland 3 — correspondant à certaines émissions culturelles du style de Bernard Pivot ou d'Arte — paraisse déplaisant à nos amis flamands, qu'ils en ressentent une émotion particulière même si ce sont des considérations d'avantages commerciales que linguistiques qui ont dicté ce choix.

Mais, compte tenu du caractère de notre Communauté, il convient d'être particulièrement attentif à ne pas donner, ne fût-ce que l'apparence d'un aspect communautaire ou linguistique à la suppression d'une chaîne sur le réseau.

Le deuxième aspect à souligner est que ce problème se pose à cause de la dégradation de la qualité de notre réseau câblé. M. Delathouwer y a également fait allusion. Dans des pays voisins on parvient à placer sur le câble, devenu interactif, jusqu'à 200 émetteurs. A Bruxelles, nous n'en sommes qu'à 33. Nous voici donc confrontés à la réflexion fondamentale de savoir pourquoi nous ne disposons pas aujourd'hui d'un réseau aussi performant qu'il l'était lors de son installation. M. Delathouwer a rappelé l'évolution de la RTT, de Belgacom. On pourrait étendre la comparaison à bon nombre de sociétés

publiques, parastatales ou en situation monopolistique. Pourquoi, par exemple, la Sabena se trouve-t-elle forcée de se vendre à la Swissair? Pourquoi la Sabena y est-elle réduite et non la Swissair? Pour quelles raisons nos sociétés ne sont-elles plus aujourd'hui compétitives?

Il faut constater que les investissements n'ont pas été réalisés au cours des années par les opérateurs du câble pour aménager le réseau et le rendre moderne, concurrentiel, adapté aux nécessités du futur.

Compte tenu des interventions des intercommunales dans ce système, on peut élargir la réflexion sur l'organisation de ces intercommunales, sur la capacité de leur gestion, sur les conditions présidant à leur orientation stratégique.

Le troisième aspect concerne le problème de la télévision par satellite. Elle permet aujourd'hui d'accéder à une multitude de postes en provenance du monde entier. Le placement d'antennes est réglementé, dans beaucoup de communes, pour des considérations esthétiques évidentes. Encore est-il possible de placer ces antennes à l'arrière des immeubles ou sous toit, dans des conditions conciliables avec l'esthétique. L'impression prévaut parfois que la réglementation dictée par ces considérations esthétiques occulte en quelque sorte le souci de censure de certains émetteurs. La relation a toujours été difficile entre le monde politique et le monde de la communication.

On peut comprendre ce souci, dans la mesure où l'on pourrait légitimement considérer qu'il serait mal à propos de diffuser n'importe quelle émission, de donner l'accès à la communication audiovisuelle dans notre pays à n'importe quel émetteur étranger.

Un certain nombre de contrôles sont certes nécessaires mais je pense que, là aussi, notre réflexion est insuffisante.

Je partage le sentiment de l'interpellateur: tous ceux qui vivent en Belgique, qu'il s'agisse de ressortissants de l'UE ou d'autres pays doivent, en principe et sauf circonstances particulières justifiant l'interdiction de certaines émissions, avoir accès à leurs émetteurs nationaux et à un libre choix de diffuseurs. Il faut permettre à tous ceux qui vivent à Bruxelles de rester en contact avec leur propre culture.

Toute la problématique de l'unification du secteur a également été évoquée. Monsieur le Ministre-Président, même si cette question déborde largement nos compétences, une intervention du Gouvernement dans ce domaine auprès des autres organismes compétents me semble nécessaire. Nous aurions tout intérêt à ouvrir un débat sur ce thème dans notre Assemblée, dans la clarté et la transparence, de manière à ne pas nous retrouver face à des décisions de technocrates nous mettant devant le fait accompli. (*Applaudissements sur les bancs PRL et FDF*).

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Creyf.

Mevrouw Simonne Creyf. — Mijnheer de Voorzitter, ik sluit mij bij deze interpellatie aan om vanaf deze plaats te kunnen zeggen dat wij het jammer en moeilijk aanvaardbaar vinden dat Nederland 3 in Brussel van de kabel werd gehaald en door Coditel op de hyperband werd geplaatst. Ik voeg er evenwel onmiddellijk aan toe dat wij hier wel onze gevoelens en opinies over deze aangelegenheid kunnen vertolken, maar dat we hier niemand kunnen interpelleren, omdat het hier niet over een gewestmaterie gaat.

De wetgeving op de kabel distributie in het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest is een complexe aangelegenheid. Voor het Franse en het Nederlandse taalgebied behoort deze bevoegdheid tot de Gemeenschappen. Dit is heel duidelijk. Zowel het media-

beleid, de omroep als de teledistributie zijn overgedragen aan de Gemeenschappen. De distributie van radio- en TV-uitzendingen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest hangt niet af van één enkele Gemeenschap. Het is de federale overheid die bevoegd is voor het geheel van de radio- en TV-distributie, uiteraard buiten het gedeelte dat specifiek onder één van de Gemeenschappen valt. Dit is bevestigd door een arrest van het Arbitragehof en diverse adviezen van de Raad van State.

De federale Minister van Verkeer blijft bevoegd voor de radio-elektrische golven in het algemeen. De technisch-administratieve culturele materies, waaronder de machtigingsbevoegdheid, ressorteren onder de Minister bevoegd voor de federaal gebleven culturele materies. De federale Minister van Economische Zaken is bevoegd voor de prijzenreglementering van de diensten van de kabelmaatschappijen. In het tweetalig gebied Brussel-Hoofdstad zijn bijgevolg 3 federale Ministers bevoegd voor deelaspecten van de kabel distributie.

Het juridisch vacuüm is opgevuld door het koninklijk besluit van 16 september 1993 dat voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het hoofdstuk II van de wet van 6 februari 1987 betreffende de radiodistributie- en teledistributienetten in werking heeft gesteld. Maar de wet van 6 februari 1989 heeft blijkbaar niet alle problemen kunnen regelen die kunnen rijzen in verband met de bevoegdheid inzake kabel distributie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. De juridische problemen die het uitzenden van TNT-Cartoon van de financiële groep Turner met een Britse zendmachtiging met zich bracht, hebben dit duidelijk geïllustreerd. Vandaar dat in het federale Parlement door de heren Van Dienderen en Simons een wetsvoorstel is ingediend dat de netten voor distributie van omroepuitzendingen en de uitoefening van televisie omroepactiviteiten in het tweetalig gebied Brussel-Hoofdstad regelt. Het voorstel is al goedgekeurd door de Kamer en door de Commissie voor Onderwijs en Wetenschap van de Senaat waarvan ik deel uitmaak. Het moet nog worden voorgelegd aan de plenaire vergadering in de Senaat.

Met deze lange uitleg heb ik duidelijk willen maken dat deze interpellatie hier niet op haar plaats is. Zoals hier al is gezegd, zijn wij dus op zoek naar een forum om over dit soort problemen te interpelleren. Het mag echter geenszins de bedoeling zijn culturele materies in het Gewest ter sprake te brengen. Laten we stellen dat wij van deze gelegenheid gebruik maken om onze gevoelens uit te drukken.

Zoals de heer Delathouwer al zei, Nederland 3 is een kwaliteitszender die van de kabel is gehaald voor een commerciële zender. Nederland 3 programmeert zeer goede kinderprogramma's die op geen enkele andere zender worden aangeboden. Ik denk aan het Jeugdjournaal, Sesamstraat en Klokhuis. Het zijn programma's die door ouders en kinderen erg gewaardeerd worden en die ook door de niet-Nederlandstalige kinderen die in het Nederlands school lopen graag worden bekeken. Nederland 3 geeft veel informatieve en educatieve programma's. Tenslotte zijn er de films en de culturele producties die in originele versie worden getoond en dus ook van anderstaligen toegankelijk zijn. Zo werd op 27 januari jongstleden de Belgische speelfilm «Portrait d'une jeune fille de la fin des années 60 à Bruxelles» in originele versie uitgezonden. Nederland 3 in Brussel van de kabel halen is een culturele verarming voor al wie belangstelling heeft voor Nederlandse en Europese cultuuruitingen.

Nederland 3 werd van de kabel gehaald om plaats te maken voor een commerciële zender. Misschien heeft dit te maken met de capaciteit van de kabel? Misschien is het een financiële kwestie verbonden aan het al dan niet betalen van auteursrechten? Misschien heeft het te maken met de kijkdichtheid. Het kan best dat de kijkdichtheid voor Nederland 3 lager ligt dan voor Franstalige zenders.

Uiteindelijk gaat het over een keuze en de vraag is wie hierover beslist en op basis van welke motieven. Zolang er voldoende plaats is op de kabel, is er geen keuzeprobleem. Als het aanbod groter is dan er plaats is, moet men keuzes maken. Vandaag rijst er al een probleem van capaciteit. Dat zal in de toekomst nog groter worden. Wij mogen verwachten dat nog meer zenders zich zullen aandienen. Er is de 2-wegstelevisie waar men momenteel mee experimenteert. Binnenkort zullen wij onze aankopen via televisie kunnen doen. Wie graag naar commerciële programma's kijkt, moet dat kunnen, maar wie graag naar kwaliteit kijkt, moet dat ook kunnen. Ik pleit voor keuzevrijheid en verscheidenheid wat mijns inziens essentieel is voor een democratisch media-gebeuren. Volgens mij mogen derden deze keuzevrijheid niet beperken, zelfs niet om louter technische of financiële motieven.

Brussel als Europese hoofdstad en als vestigingsplaats van onder andere de Europese Commissie en als woonplaats van vele Europese burgers uit de Lidstaten van de Europese Unie, heeft zich tot nu toe altijd ingespannen om alle culturen en talen tot hun recht te laten komen. Ook in de toekomst hopen wij dat Brussel zijn reputatie van ontmoetingsplaats van verschillende nationaliteiten de andere culturen hoog in het vaandel zal blijven dragen. Ik denk dat we consequent moeten handelen en alles in het werk moeten stellen om ervoor te zorgen dat men niet moet snoeien in het zenderaanbod. Dat veronderstelt dat men voldoende capaciteit heeft op de kabel. Aangezien de kabelmaatschappijen een monopoliepositie hebben, kunnen de kijkers niet zo maar overschakelen op een andere kabelmaatschappij. Door de aanwending van nieuwe technologieën en door te blijven investeren zoals sommige Vlaamse en Waalse kabelmaatschappijen nu al doen, vermijden wij dat wij in de toekomst betalen voor een kabel met een beperkt en geselecteerd aanbod en dat sommigen zich verplicht zouden zien over te schakelen op een schotelantenne.

Het voorstel van de heren Van Dienderen en Simons dat nog door de Senaat moet worden goedgekeurd, lijkt mij in de goede richting te gaan. De bevoegdheid en de autonomie van de Gemeenschappen inzake cultuur en omroep mogen niet worden gehypothekeerd. Integendeel, de culturele autonomie van de Gemeenschappen moet de basis zijn voor wat in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest mogelijk is. Wat in Vlaanderen en in de Franse Gemeenschap inzake TV-distributie vereist is, moet ook in Brussel. Wat in de Vlaamse en de Franse Gemeenschap kan of mag, moet ook kunnen of mogen in Brussel.

Mijnheer de Voorzitter, ik herhaal dat de Raad niet bevoegd is voor deze materie, maar ik hoop dat dit debat toch enig effect mag hebben en dat de beslissing van de kabelmaatschappijen zal worden herzien. Als Senator, zal ik van mijn interpellatierecht gebruik maken om de bevoegde federale Minister over deze materie te interpellieren. (Applaus.)

M. le Président. — La parole est à M. Smal.

M. Christian-Guy Smal. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je comprends parfaitement la démarche de mon Collègue M. Delathouwer qui regrette qu'une chaîne de qualité néerlandophone soit brusquement remplacée par une autre qui n'a peut-être pas les mêmes objectifs culturels.

Sans doute, lui répondra-t-on que le Conseil régional n'est pas compétent en la matière. Cette motion a déjà été évoquée encore que, en matière d'intercommunale, la chose puisse se discuter.

Mais puisqu'interpellation il y a, et que, au demeurant, le même problème se pose pour les francophones, pourquoi ne dirait-on pas un mot sur le sujet? Mon propos n'est pas de faire le

compte des chaînes francophones et néerlandophones captées à Bruxelles, de faire une sorte de bilan communautaire. Je comprends qu'aujourd'hui les néerlandophones ne soient pas heureux du retrait d'une chaîne qu'ils appréciaient mais il faut bien dire que, en d'autres temps et en d'autres lieux, les francophones n'ont pas toujours été mieux traités.

Faut-il rappeler que Télé Bruxelles n'est toujours pas captée en périphérie où vivent tout de même « quelques » francophones! En fait, il faut que Bruxelles, capitale de l'Europe, soit ouverte largement à toutes les cultures.

De surcroît, la télévision est affaire d'information, donc de culture prise au sens le plus large, tout autant que de divertissement et de spectacle. Et la diffusion sans entraves — et pour tous — de l'information est l'un des éléments auxquels se réfèrent les démocraties. Cela seul justifierait qu'une Assemblée parlementaire, quelle que soit sa spécificité ou son niveau, en débattenne.

Or donc, le télédistribeur Brutélé, société coopérative intercommunale — son principal concurrent bruxellois est une société anonyme — a interrompu la diffusion d'*Euronews* à destination de la clientèle non équipée de « l'hyperbande ».

Seuls les postes récents — moins de trois ans — en sont équipés. C'est dire que la mesure frappe un nombre relativement élevé de téléspectateurs bruxellois.

Euronews, chaîne européenne d'information générale, largement diffusée en langue française, sera remplacée à partir du 15 février par Club RTL, dont les programmes sont paraît-il, attendus avec impatience par un public de jeunes, ce qui est parfaitement légitime, tous les publics ayant le droit d'être satisfaits et de trouver leur compte sur le petit écran. La culture, l'information, le spectacle, le sport, les services de l'interactivité — très à la mode — devant y trouver leur place.

Mais ce qui nous heurte c'est que, pour programmer — par exemple du spectacle — il faille éliminer de la culture ou de l'information.

Club RTL — et je ne parle pas ici de ses qualités propres — ne vise pas les mêmes objectifs qu'*Euronews* qui offre chaque jour en continu des images du monde entier. Cette chaîne avait su se garder de mélanger l'information et le spectacle, dérive dans laquelle se laissent entraîner de plus en plus de médias.

A chacun son rôle. Mais voyons les responsabilités. Les télédistribeurs doivent se livrer à des choix brutaux pour leur clientèle. Si ces distributeurs — privés ou opérant au sein d'intercommunales — avaient consacré une part de leurs dividendes à moderniser un câblage vieux de trente ans — ils ne seraient pas acculés à des choix qui mécontentent une partie de la clientèle. Il est anormal qu'à Bruxelles l'on soit limité à 25 ou 30 canaux après trente ans de pratique du câblage.

Il n'y a pas eu réinvestissement des bénéfices et notre vieux câblage est largement dépassé pour des raisons d'intérêt. Alors que les autoroutes de l'information vont s'ouvrir à nos appétits impatients, il est paradoxal de devoir expulser des chaînes, dans le même temps que la technique moderne — pour autant que l'on ait consenti des réinvestissements — permet, comme aux Etats-Unis, un éventail de 250 canaux aux publics les plus divers, désireux de se cultiver, de s'informer ou de s'enfermer dans des rêves érotico-publicitaires. Le câble, par fibre-optique, permet de multiplier les possibilités, donc les choix.

Aux Etats-Unis, il est loisible d'acheter chaque soir son programme parmi une infinité de chaînes, un peu comme on va au cinéma.

A Bruxelles, certaines catégories de publics — jugées minoritaires — n'ont plus de choix parce que les télédistribeurs n'ont pas évolué avec le temps. Brutélé a choisi: pas question de

mettre Club RTL en hyperbande. C'est la chaîne d'information qui est sacrifiée. Cela explique un peu le succès grandissant des paraboles. Ce sera probablement l'objet d'un autre débat.

Bref, nous regrettons que, pour des raisons de pure insuffisance technique et d'intérêt matériel, le télé distributeur, allant plus volontiers vers les chaînes bonnes porteuses de publicité, de nombreux Bruxellois soient privés des informations d'une chaîne diffusant en langue française sous le drapeau européen.

Il s'impose que les situations de monopole en matière d'information télévisuelle soient réexaminées, que celles-ci soient le fait d'intercommunales ou de sociétés anonymes. Il y va de l'intérêt légitime des abonnés au câble — de tous les abonnés — et de l'utilisation démocratique des extraordinaires progrès, en voie d'accomplissement, sur nos écrans domestiques. Et cela ne nous empêchera pas de souhaiter la bienvenue à Club RTL. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

De Voorzitter. — De heer Monteyne heeft het woord.

*(M. Béghin, Premier Vice-Président,
remplace M. Poulet au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Béghin, Eerste Ondervoorzitter,
vervangt de heer Poulet als Voorzitter)*

De heer André Monteyne. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, Collega's, ik zal kort zijn omdat de meeste argumenten reeds naar voren zijn gebracht.

De Minister is niet bevoegd in deze materie. Dit neemt niet weg dat ik mij volledig aansluit bij het pleidooi van Collega Delathouwer. Nederland 3 is inderdaad een van de weinige Nederlandstalige cultuurzenders. Nu is hij vervangen door een pulpzender en de Nederlandstalige kijker die op zoek is naar objectieve informatie, een cultureel programma of ontspanning op niveau, moet zich wenden tot een zender in een vreemde taal.

Dat heb ik dan ook geprobeerd. En wat blijkt? Een andere culturele zender, met name Duitsland 3, is eveneens door een pulpzender vervangen, dit keer een Franstalige, althans op de kabel van Radio Public. Vermits TV-Brussel alleen regionaal nieuws brengt, zullen nog meer Nederlandstalige Brusselaars die walgen van de brij van vulgariteit die ons door zowel de commerciële zenders als jammer genoeg ook de hen achterna-hollende staatsomroepen geboden wordt, afhaken.

Deze zaak doet opnieuw het probleem van de Europese bureaucratie rijzen die met haar betuttelende richtlijnen zonder inspraak van de burgers of van de parlementen van de betrokken landen alle televisie-uitzendingen aan gelijkaardige concurrentienormen onderwerpt die wonderwel in de kaart spelen van machtige financiële groepen, maar geen rekening houden met de kleinere taalgebieden. Ik wijs er overigens op dat niet enkel de Nederlandstalige cultuuruitingen — dit is voor wie het anders beweert — moeilijkheden ondervinden om overeind te blijven tegenover de Amerikaanse « zeeproductie ». Hetzelfde geldt ook voor Franstalige cultuuruitingen.

Ik ben van oordeel dat de Brusselse Regering een veel beslister houding moet aannemen tegenover de vervuiling met pulpprogramma's van de televisiekanalen. Bovendien — maar dat is een gemeenschapsmaterie — zou het statuut van de nationale zenders moeten worden herzien. Ofwel betalen de burgers belasting voor de opvoedende, informatieve en cultuurspreidende opdracht van de nationale zenders, ofwel gaan deze laatste ook de commerciële toer op, maar dan hoeven de burgers geen kijkgeld meer te betalen.

*(M. Poulet, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Poulet, Voorzitter,
treedt opnieuw als Voorzitter op)*

Ten slotte juich ik met beide handen het voorstel van de heer Zenner toe om een debat over het mediabeleid in Brussel te

voeren, zij het dan dat het in de respectieve Gemeenschapscommissies wordt georganiseerd. (*Applaus.*)

De Voorzitter. — De heer Cauwelier heeft het woord.

De heer Dolf Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, Collega's, voorgaande sprekers hebben interessante opmerkingen geformuleerd. Nochtans verwondert het mij dat zulks hier kan: de Raad is — er is daar reeds op gealludeerd — voor deze materie niet bevoegd. Blijkbaar weet ook niemand wie nu werkelijk verantwoordelijk is in deze kwestie.

Het is in ieder geval een goede zaak dat in de Assemblée — daarvoor dient een Parlement af en toe — eens tot uiting wordt gebracht wat onder de burgers leeft.

De heer Delathouwer heeft uitstekend de technische aspecten van het probleem geschetst. Ook de heer Smal heeft de problemen aan Franstalige kant — zij worden geconfronteerd met *l'intrusion de Club RTL* — objectief aangekaart.

Drie jaar geleden ervaarde ik, samen met heel wat Nederlandstaligen, Duitstaligen en Engelstaligen, een identiek probleem toen plots de waardevolle omroep Duitsland 3 van de kabel werd gegooid. Verschillende van mijn vrienden en ikzelf hebben toen getelefoneerd met Coditel, een van de vele — men heeft er al op gewezen dat de Brusselse kabel verkaveld is — kabelmaatschappijen, met de vraag waarom, waarop zij antwoordde dat het een kwestie van auteursrechten was. Nu verliezen wij de waardevolle zender Nederland 3 en opnieuw beweert men dat het een verhaal van auteursrechten is.

Ik vraag mij nochtans af of daar wel de knoop ligt. Het zou wel eens kunnen dat het een provocatie is, waardoor vele politici wakker worden. Zo heeft Vlaamse gemeenschapsminister Hugo Weckx, bevoegd voor Brusselse aangelegenheden, reeds officieel een standpunt namens de Brusselaars ingenomen. Er is emotie; er kan iets worden verwezenlijkt.

Een andere vraag die bij mij opkomt, is of de kabeldistributiemaatschappijen niet te veel last hebben van hun interprofessioneel akkoord, waarvan zij vinden dat het moet worden gewijzigd. Is dat het geval, dan moet deze problematiek via de geëigende kanalen als dusdanig worden erkend.

Een oplossing moet mijns inziens worden gezocht in de richting die de heren Simons en Van Dienderen — ik ben trots op het initiatief van de ECOLO-AGALEV-fractie in Kamer en Senaat — voorstellen. Als er evenwel een keuze moet worden gemaakt — hopelijk maakt de techniek een ruime keuze mogelijk —, dan moet er mijns inziens — hier deel ik niet de mening van anderen — voorrang worden gegeven aan nationale omroepen en omroepen van de lidstaten van de Europese Unie. (*Applaus.*)

De Voorzitter. — De heer Picqué, Minister-Voorzitter, heeft het woord.

De heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, ik heb, net zoals de heer Delathouwer met verbazing via de pers kennis genomen van de wijzigingen in de televisiezenders die door de kabeldistributiemaatschappijen worden verdeeld. Ik betreur dat dergelijke wijzigingen als voldongen feiten en zonder voorafgaand overleg worden doorgevoerd en meen dat men aan de openbare omroepen en in Brussel ook aan de omroepen die uitzenden in onze officiële talen de voorrang moet geven.

Over het algemeen stelt men een tendens om programma's van een laag niveau te brengen, vast. Ik keur de versterking van het aanbod van commerciële zenders ten zeerste af omdat deze

uitsluitend gemotiveerd zijn door de kijkcijfers om louter winstbejag.

In Brussel zijn de kabeldistributiemaatschappijen niet allemaal intercommunales. In het Gewest is Brutélé in feite de enige intercommunale distributiemaatschappij. De overige zijn private rechtspersonen. Als Minister bevoegd voor het toezicht op de intercommunales dien ik na te gaan of de beslissingen van de intercommunales de wet schenden of het algemeen belang schaden. Dit toezicht slaat niet op de wijzigingen die de kabelmaatschappijen in de doorgestuurde televisiezenders aanbrengen.

De bevoegdheid inzake het programmabeleid van de in Brussel-hoofdstad gevestigde kabelmaatschappijen is een federale bevoegdheid, omdat het om een bicommunautaire culturele aangelegenheid gaat. Geen enkele wet legt de Brusselse distributiemaatschappijen een minimumprogramma op met betrekking tot buitenlandse televisiezenders die verplicht moeten worden doorgezonden.

Het decreet van de Vlaamse Raad van 4 mei 1994 en het decreet van de Franse Gemeenschapsraad van juli 1987 bevatten evenmin verplichtingen in dat verband.

De heer Delathouwer had het over het ontwerp van wet van 8 december 1994 betreffende de netten van distributie van omroepuitzendingen en de uitoefening van televisie-omroepactiviteiten in het tweetalige gebied Brussel-hoofdstad, dat reeds door de Kamer werd goedgekeurd. Artikel 13 ervan bepaalt inderdaad dat de kabelmaatschappij die een vergunning verkregen heeft om in het tweetalige gebied Brussel-hoofdstad een net voor distributie van televisie-omroepuitzendingen te exploiteren, gelijktijdig en in hun geheel de volgende omroepprogramma's moet doorgeven: de televisieprogramma's die worden uitgezonden door de openbare omroeporganisaties die ressorteren onder de Vlaamse Gemeenschap respectievelijk de Franse Gemeenschap en de televisieprogramma's die worden uitgezonden door om het even welke andere omroeporganisatie die ressorteert onder de Vlaamse of de Franse Gemeenschap en die door de bevoegde Minister wordt aangewezen.

Indien dit wetsontwerp wordt goedgekeurd, dan zal in de toekomst een verwijdering zoals deze van Nederland 3 en de vervanging van zenders worden vermeden. Door de nieuwe wet zullen de culturele belangen van de Brusselse bevolking beter beschermd zijn.

J'accepte volontiers l'argument selon lequel il faut, d'une part, privilégier nos langues nationales et, d'autre part, veiller à ce qu'à Bruxelles nous puissions capter des émissions dont l'intérêt est évident puisque nous vivons dans la capitale européenne.

Je souscris donc entièrement à ce qu'a dit M. Smal concernant Euronews.

Je souhaite, en tout cas, que le débat d'aujourd'hui ne prenne pas des connotations communautaires. Il faut éviter de faire le compte des chaînes francophones et flamandes et de transposer dans notre enceinte un débat qui doit être mené ailleurs.

En fait, comme je l'ai dit dans mon introduction, ce débat doit porter sur la qualité des émissions et la démocratie.

On a parlé des antennes paraboliques et de l'absence de contrôle, par les pouvoirs publics, du choix des émetteurs relayés par le câble. Même si les chaînes ici citées ne peuvent être incriminées, il faut considérer que la démocratie culturelle et politique se défend au nom des valeurs de la démocratie. La règle de l'audimat ou du taux de lectorat, puisqu'on peut étendre cette règle à la presse écrite, est essentiellement fondée sur la logique marchande. Ce débat est un peu celui de la liberté

d'expression et de ses limites. Imaginez qu'à l'avenir, au nom de la logique marchande qui dirige l'accès au câble, on nous présente des émissions étrangères vantant des antivaluers démocratiques. On peut dès lors se poser la question de savoir jusqu'où va la liberté d'expression. Il faut éviter l'écueil du *Big Brother* public qui contrôle tout, mais il faut également se garder, surtout dans les circonstances actuelles, du laisser-faire, du laisser-dire et du laisser-montrer sans pudeur ni souci de l'éducation du public et de l'épanouissement des individus. Dans la situation actuelle, les bonnes mœurs et les valeurs démocratiques et fondamentales ne sont pas mises en cause par ceux qui ont accès au câble, même si l'on peut déplorer le caractère mercantile de certaines émissions. Mais l'évolution étant ce qu'elle est, l'audimat étant la justification de tout, on peut se demander si le débat actuel n'est pas un véritable débat sociétal qui ne peut se limiter à notre Assemblée et qui devrait être fondé sur l'éthique collective et sur la dignité intellectuelle de l'individu.

Il faudrait également ramener à l'ordre les organismes publics qui sont très vite tombés dans le piège de l'audimat et qui calquent parfois de manière honteuse les règles marchandes des sociétés et des télévisions privées. Notre responsabilité est donc engagée. Avant de faire le ménage chez les autres, nous, pouvoirs publics, devrions balayer devant notre porte puisque nous avons le pouvoir d'exercer un contrôle sur la qualité et le travail des organismes publics de diffusion. Mais nous élargissons de nouveau le débat.

Puisque M. Delathouwer avait posé sa question en y répondant déjà en partie, il m'a facilité la tâche. J'ai cependant répété certains éléments qu'il avait évoqués. Même si cette compétence est assez éloignée des nôtres au sens strict du terme, il était bon de l'évoquer. Notre Conseil et notre Gouvernement, qui partagent les valeurs démocratiques et le souci de la qualité de l'information publique dans ces moments difficiles en matière de cohésion sociale, doivent évoquer le problème et être particulièrement vigilants. Le problème renvoie à un grand débat de société. Peut-on, au nom du marché et d'une conception de la liberté mal pensée, participer à l'abâtissement du citoyen? Non.

Notre Assemblée démocratique doit avoir le souci de créer les conditions qui épanouissent économiquement, socialement mais aussi culturellement, l'individu. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — A la demande du Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures et en accord avec l'auteur, je vous propose de renvoyer l'interpellation de M. Eric André concernant «le solde net à financer au 31 décembre 1994» en Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Op vraag van de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, en met de instemming van de indiener, stel ik u voor de interpellatie van de heer Eric André over «het netto te financieren saldo op 31 december 1994» te verwijzen naar de Commissie voor de Financiën, Be-

groting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

— Pas d'observation ?

Geen opmerking ?

— Il en sera ainsi.

Aldus zal geschieden.

INTERPELLATION DE M. PHILIPPE DEBRY A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «L'APPLICATION DU CODE DU LOGEMENT»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY TOT DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «DE TOEPASSING VAN DE HUISVESTINGSCODE»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Deby pour développer son interpellation.

M. Philippe Deby. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, mon interpellation portera sur l'application du Code du Logement qui a été voté en juillet 1993. Ce Code du Logement avait sans conteste apporté des améliorations par rapport à la situation antérieure, améliorations que nous avons mises en évidence à l'époque.

Parmi celles-ci, nous avons notamment apprécié ce qui apparaissait comme une volonté de renforcer la solidarité, tant entre locataires qu'entre sociétés de logement social, d'attribuer les logements sociaux sur des bases plus équitables et plus objectives et de dépolitiser le secteur en améliorant la transparence des décisions.

Un an et demi après ce vote, nous devons malheureusement constater que plusieurs de ces aspects, qui avaient d'ailleurs été mis en exergue par le Gouvernement et sa majorité, sont en train d'être mis à mal : reports successifs, tentatives de contournement, remises en question de l'ordonnance, ... En un mot, on assiste à un détricotage de certains points positifs du Code du Logement.

Nous attirerons successivement l'attention sur :

1. la solidarité;
 - a) entre locataires,
 - b) entre sociétés,
2. des attributions plus équitables et plus objectives;
3. la dépolitisation par la transparence.

Je commencerai par les aspects touchant la solidarité.

Lors de la discussion du Code du Logement, il y eut un débat important sur le problème des locataires disposant de revenus

supérieurs aux conditions d'admission. Deux stratégies étaient en présence : la limitation du bail dans le temps ou le maintien du bail à durée indéterminée, moyennant une série de conditions incitant ces locataires, soit à quitter le logement social, soit à participer de façon plus conséquente à son financement. C'est cette dernière formule qui fut retenue par la majorité.

Le Ministre déclara à ce propos en séance publique :

« Ces raisons ont milité pour la notion de bail à durée indéterminée adoptée par la Commission mais assortie de quatre conditions :

— l'accélération en 1994 du régime de déplafonnement des loyers réels dans le cadre de l'article 5;

— la mise en place d'une cotisation de solidarité à charge des ménages ayant dépassé les revenus d'admissibilité liés à leur situation familiale;

— l'affectation des moyens nouveaux ainsi dégagés aux investissements;

— la mise en place d'un régime de solidarité horizontale entre les sociétés immobilières en conformité avec la déclaration de politique régionale de 1989. » Je cite M. Didier Gosuin en séance publique le 9 juillet 1993.

Plus de dix-huit mois après le vote de cette ordonnance et plus d'un an après son entrée en vigueur, aucune de ces quatre conditions n'a été réalisée.

a) La solidarité entre locataires ou entre locataires et candidats-locataires.

Cet aspect de la solidarité devait trouver son expression, d'une part, dans l'accélération du mécanisme de déplafonnement et, d'autre part, dans un mécanisme créant une cotisation de solidarité.

Le déplafonnement progressif des loyers devait permettre de mettre fin à la limitation artificielle des loyers à des « valeurs locatives normales » fixées arbitrairement à des niveaux souvent fort bas, ce qui a pour conséquence que les locataires disposant de revenus élevés ne paient pas des loyers proportionnellement à leur capacité contributive.

L'arrêté réglant le régime locatif de décembre 1991 prévoyait une croissance des valeurs locatives normales moyennes de 1992 à 1995 : la valeur minimale de celles-ci passant de 125 pour cent du loyer de base en 1992, à 150 pour cent en 1993, à 160 pour cent en 1994 et à 170 pour cent en 1995.

Alors que le Ministre annonçait une accélération du déplafonnement, l'arrêté locatif de décembre 1993 limitait les valeurs locatives normales à 160 pour cent du loyer de base, valeur qui fut confirmée dans l'arrêté de décembre 1994. Comprenez qui pourra. Au lieu d'une accélération, annoncée lors du débat sur le Code du Logement, au contraire, on a freiné le plafonnement prévu en 1991.

Le second aspect de ce type de solidarité entre locataires et candidats-locataires est la cotisation mensuelle de solidarité, mécanisme introduit dans l'ordonnance par la majorité, et dont nous avons critiqué la complexité.

Il s'agissait, pour les auteurs de l'amendement, d'une part, d'inciter les locataires disposant de hauts revenus à quitter le logement social et, d'autre part, d'augmenter les ressources des sociétés.

Je cite M. Moureaux qui était l'auteur principal de cet amendement en commission :

« la solution retenue produit des effets immédiats : des logements seront libérés dans l'année de la mise en œuvre de

l'ordonnance et des moyens seront dégagés pour de nouvelles initiatives.»

Une des aberrations du système était de calculer le loyer de base et la cotisation de solidarité sur des bases différentes. Pourquoi ne pas calculer tout de suite le loyer de base et la cotisation de solidarité en fonction du prix de revient actualisé, quitte à calculer ensuite de nouvelles valeurs actualisées selon cette fameuse grille régionale homogène que l'on attend ?

L'ordonnance dit que «l'Exécutif est habilité à fixer une grille régionale homogène de calcul de la valeur actualisée», alors que, dans le même temps, elle dit clairement que «les locataires (...) versent une cotisation de solidarité égale à...». Cela signifie selon nous que, dans l'esprit du législateur, il n'était pas besoin d'attendre la grille régionale pour appliquer la cotisation de solidarité.

Toujours est-il qu'aujourd'hui, on prétend que le système serait trop compliqué et qu'il provoquerait des effets indésirables — loyers trop élevés pour certains locataires — est doublement hypocrite : d'une part, l'augmentation du loyer total pour les locataires à hauts revenus était justement l'effet recherché et, d'autre part, des simulations assez poussées avaient été réalisées à l'époque par un bureau d'études. Ces simulations, réalisées à la demande du Ministre Gosuin, avaient circulé dans les rangs de la majorité : ceux qui affirment ne pas s'être rendu compte des conséquences de ce qu'ils votaient ne sont pas crédibles.

Aujourd'hui, et le Ministre a eu l'occasion d'en faire état lors d'un précédent débat très opportunément, une autre proposition a été soumise conjointement par l'ALS — Association du Logement Social — et la FESOCOLAB — Fédération des Sociétés Coopératives —, proposition qui semble avoir pour principal objectif de faire pourrir le dossier jusqu'aux prochaines élections. Les partis qui ont voté l'ordonnance semblent reculer devant l'impopularité du système qu'ils ont eux-mêmes imaginé. Ce n'est pas un bel exemple de courage politique !

Toujours est-il que l'ordonnance a été votée il y a plus de dix-huit mois et qu'elle n'est toujours pas appliquée : quel beau constat d'efficacité pour un Ministre qui ne rate pas une occasion de vanter ses qualités de gestionnaire !

Deuxième aspect : la solidarité entre les sociétés.

L'article 5 du Code prévoit explicitement «le produit des bonis sociaux dégagés par les SISF en dehors de la cotisation de solidarité est obligatoirement affecté aux mécanismes de solidarité horizontale qui prennent en compte les déficits sociaux des SISF qui accueillent des personnes à bas revenus».

Cette solidarité horizontale était d'ailleurs inscrite dans la déclaration gouvernementale de 1989 et exprime, au niveau du logement social, la nécessaire solidarité régionale. La mesure n'a évidemment pas plu aux sociétés qui disposaient de locataires à hauts revenus leur assurant des bonis sociaux.

Leur pression semble avoir eu de l'effet puisque, dans le contrat de gestion que la Région a passé avec la SLRB et dans le règlement imposé aux SISF, est prévu un système qui permet en fait aux sociétés de conserver leurs bonis sociaux pour autant qu'elles les investissent dans des projets de construction ou de rénovation. Ce mécanisme maintient l'illusion de la solidarité, mais, en fait, il est inéquitable, antisocial et par le mécanisme, l'ordonnance est contournée.

Nous avons déjà interpellé le Ministre à ce propos en mai 1994, au moment de l'adoption du contrat de gestion. Le Ministre avait évidemment défendu la conformité du contrat de gestion avec l'ordonnance.

Aujourd'hui, nous ne sommes pas les seuls à affirmer que le Code du Logement serait contourné, pour ne pas dire bafoué :

deux SISF, ainsi que l'ALS ont introduit un recours au Conseil d'Etat contre ce règlement. Parmi les moyens utilisés, le plus consistant est justement celui du constat de la violation de l'article 5, § 9, du Code.

Je cite : «l'article 24 du règlement attaqué permet d'utiliser le produit des bonis sociaux pour couvrir une partie des projets d'investissements des SISF en bonis sociaux, c'est-à-dire d'affecter ce produit à une autre fin que les mécanismes de solidarité horizontale prenant en compte les déficits sociaux des SISF qui accueillent les personnes à bas revenus.»

Nous attendons donc de l'arrêt du Conseil d'Etat qu'il confirme cette analyse et annule cette partie du contrat de gestion.

Mais quoi qu'il en soit, le Code du Logement n'est toujours pas appliqué, car nous n'avons pas encore connaissance de l'affectation des bonis sociaux, alors que, théoriquement, rien n'entrave l'application de l'ordonnance.

Que pense le Ministre de cette procédure en Conseil d'Etat et des arguments avancés ? Ne conviendrait-il pas de reconnaître son erreur et de modifier le contrat de gestion et le règlement avant que le Conseil d'Etat n'annule ces documents ?

Mais en attendant que le Conseil d'Etat ne tranche, le Ministre peut-il me dire comment, en 1994 et en 1995, les bonis sociaux seront affectés à des mécanismes de solidarité horizontale ? En d'autres mots, comment le Code du Logement sera-t-il respecté ?

J'en arrive au deuxième point de mon interpellation. La plupart d'entre nous avaient souhaité des attributions plus équitables et plus objectives.

Lors de la discussion, de nombreux conseillers, tant de l'opposition que de la majorité, avaient dénoncé certaines pratiques en matière d'attribution du logement qui tenaient plus du clientélisme que du respect de la réglementation.

ECOLO avait déposé une proposition d'ordonnance qui créait les conditions de la transparence, en matière d'attribution et qui limitait le nombre de dérogations aux règles de priorité à 5 pour cent du total des attributions. Elle fut repoussée par la majorité.

L'arrêté du Gouvernement de décembre 1993 sur le régime locatif reprit notre idée de fixer un « quota » de dérogations mais fixa la barre à 10 pour cent pour les dérogations individuelles et y ajouta deux autres régimes de dérogations ; le nombre total de dérogations devait rester inférieur à 25 pour cent des attributions.

Alors que ce système donnait satisfaction dans la plupart des sociétés, le Ministre a cru bon de proposer à la SLRB un projet d'arrêté autorisant jusqu'à 100 pour cent de dérogations. On croit rêver ce projet du Ministre est l'expression d'une volonté de dérégulation totale du secteur, c'est du n'importe quoi, c'est la porte ouverte au clientélisme généralisé et la disparition de toute norme sérieuse en matière d'attribution.

L'avis de la SLRB fut net : elle proposait de rester à 25 pour cent de dérogations, mais en assouplissant le régime, puisqu'elle suggérait d'autoriser les dérogations individuelles jusqu'à 25 pour cent. Le Ministre allait-il suivre l'avis du conseil d'administration de la SLRB qui, rappelons le, représente les forces politiques de façon proportionnelle ? Eh bien non, puisque l'arrêté finalement publié au *Moniteur belge* le 31 décembre 1994 prévoit que 50 pour cent des attributions pourront déroger aux règles de priorité, auxquels il faut encore ajouter 25 pour cent de dérogations lorsqu'il y a une augmentation du patrimoine de la société.

Avec un tel taux de dérogations possibles, peut-on encore affirmer que les attributions sont régies par un système équitable et objectif? A quoi bon annoncer aux candidats-locataires qu'il existe des critères pour traiter leur demande si un logement sur deux pourra être attribué en dépit de ces critères? A quoi bon disposer de délégués sociaux pour vérifier l'application des priorités d'attribution, si on rend les priorités tellement peu déterminantes?

Ces mesures aussi inéquitables que discrètes dénaturent le logement social et c'est très grave.

ECOLO n'est pas le seul à dénoncer ces pratiques. Un communiqué de presse est sorti aujourd'hui même, émanant du Comité de soutien et de vigilance, qui regroupe une série d'associations de tendances différentes: le MOC-Bruxelles, la FGTB-Bruxelles, la Ligue des Familles-Bruxelles, le BRAL, le RBDH, le Syndicat des Locataires sociaux et la FEBUL. Je vous donne lecture du paragraphe à ce sujet: «Le Comité de soutien et de vigilance estime que cette nouvelle réglementation instaure un système où l'exception devient la règle. En effet, si les dérogations autorisées dépassent la moitié des attributions, on se demande pourquoi il y a encore des règles. En conséquence, le Comité demande au Gouvernement bruxellois d'abroger l'article 10 de l'arrêté du 31 décembre 1994.

J'en arrive au troisième point: dépolitiser par la transparence.

M. le Président. — Monsieur Debry, je vous rappelle que le temps de parole d'une interpellation est limité à quinze minutes. Vous l'avez déjà dépassé.

M. Philippe Debry. — J'en ai bientôt fini, Monsieur le Président.

L'article 13 du Code du Logement prévoit que «lorsque la part du capital social souscrite par la commune lui accorde des administrateurs, une représentation des groupes politiques siégeant au conseil communal et non représentés au collège des bourgmestre et échevins est garantie».

Cette disposition a été introduite dans le Code par un amendement de la majorité qui devait, selon ses auteurs, constituer «un progrès dans le sens de la transparence et d'un meilleur contrôle démocratique». Notons que la mesure s'inspire fortement du pacte culturel, à la différence près que les représentants de l'opposition n'ont ici pas le droit de vote.

Cette disposition fut durement ressentie dans les communes et dans les sociétés locales, considérées par la plupart des groupes politiques comme des «baronnies», la première manifestation de la réaction des «barons» fut le report de l'entrée en vigueur de cet article après les élections communales de 1994.

Aujourd'hui, les choses se précisent: à l'heure où il faut appliquer cet article, la réaction des municipalistes est claire et relayée par le Gouvernement, au point de remettre en question cet acquis démocratique. Cette remise en question va s'opérer de deux manières.

Plusieurs sociétés sont en train de créer des comités de gestion et de vider de leur substance les conseils d'administration des sociétés locales qui ne seront plus que des chambres d'entérinement. On ne peut empêcher les SISP (Sociétés immobilières de Service public) de créer des comités de gestion, mais on peut éviter qu'elles vident les conseils d'administration de leurs compétences, notamment celle des attributions de logement. C'est pourtant ce que le Gouvernement a fait dans le dernier arrêté locatif.

L'ancien arrêté mentionnait explicitement que les attributions étaient une compétence du conseil d'administration des

SISP. Le nouvel arrêté du 22 décembre 1994 précise par contre que: «L'attribution se fait par le conseil d'administration de la société ou l'organe qu'il délègue à cette fin.» Il a ainsi ouvert la voie à ceux qui refusent d'attribuer les logements en toute transparence.

L'autre moyen utilisé pour remettre en question le pluralisme dans les sociétés locales sera sans doute la modification pure et simple de l'ordonnance, modification que le Ministre a déjà annoncée. En l'absence de précision sur ce texte, nous ne ferons, pour l'instant, pas d'autres commentaires que celui-ci: il ne peut être question de permettre à des communes de revenir à la situation antérieure, c'est-à-dire de leur permettre de n'envoyer aucun représentant de l'opposition. Nous resterons vigilants pour que les grandes déclarations faites par le Ministre et par des membres de sa majorité ne soient pas rangées aux oubliettes pour des raisons peu reluisantes.

J'en arrive à ma conclusion, Monsieur le Président. Le Code du Logement fut sans doute, de toute la législation, l'ordonnance votée par le Conseil régional la plus contestée par les municipalistes.

Cette ordonnance, avec ses imperfections, avait en effet le mérite de tenter de moraliser un secteur de l'action publique qui était entièrement dans les mains des communes, étant donné la carence de la tutelle, et dont les pratiques étaient celles de potentats moyenâgeux.

Elle avait aussi le mérite d'introduire dans ce secteur imprégné de logique municipale une volonté de solidarité au niveau régional, entre les locataires (ou candidats-locataires) et entre les sociétés.

Aujourd'hui, il serait de mauvais ton d'affirmer que ce nouveau code n'a rien changé. Nous percevons des modifications de comportements, notamment dues à l'irruption des délégués sociaux qui semblent faire du bon travail, dans la limite de leurs pouvoirs et de leurs prérogatives.

Cependant, on doit constater que la volonté régionale de mettre de l'ordre dans le secteur se heurte de front aux intérêts des responsables municipaux et qu'elle doit reculer sous la force des pressions exercées par ceux-ci au sein des partis de la majorité.

La solidarité financière entre les sociétés semble enterrée. La mise en place du système incitant les locataires à hauts revenus à quitter le logement social est sans cesse reportée jusqu'après les prochaines élections ou jusqu'à jamais. La transparence dans la gestion des sociétés locales est, elle aussi, escamotée: ferait-elle peur à certains?

Toutes ces dérobades ne sont pas bonnes pour la démocratie: les textes votés doivent être appliqués. Il n'est pas normal que sous la pression de certains groupes ou personnes, ce qui a été décidé démocratiquement par le Conseil bruxellois soit postposé, contourné ou détricoté. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — Monsieur Debry, je vous rappelle que le temps de parole est le même pour tout le monde.

M. Michel Lemaire. — Vous n'aviez qu'à voter l'ordonnance, Monsieur Debry!

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Chers Collègues, quatre orateurs se sont inscrits dans le cadre de l'interpellation de M. Debry. Pour éviter

d'interrompre nos travaux au milieu des interventions, je vous propose de les entendre cet après-midi.

Geachte Collega's, vier sprekers hebben zich ingeschreven in het kader van de interpellatie van de heer Debry. Om onze werkzaamheden tijdens de tussenkomsten niet te moeten onderbreken, stel ik voor de sprekers deze namiddag te horen.

Pas d'objections? (*Non.*)

Geen bezwaar? (*Neen.*)

Il en sera donc ainsi.

Aldus is beslist.

M. le Président. — La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est levée.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14 u. 30.

— *La séance plénière est levée à 12 h 35.*

De plenaire vergadering is om 12 u. 35 gesloten.

ANNEXES

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la demande de suspension partielle de la loi du 21 avril 1994 modifiant la loi du 14 janvier 1975 portant le règlement de discipline des forces armées et la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestres, aérienne et navale et du service médical, introduits par le Syndicat national des militaires (n° 789 du rôle);

— les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 20 mai 1994 relative aux statuts du personnel militaire et la loi du 20 mai 1994 portant statut des militaires court terme, introduits par l'ASBL Association des officiers en service actif et autres (nos 782, 793, 795, 796, 797, 798 et 799 du rôle);

— les recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région flamande du 13 juillet 1994 modifiant l'article 87 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, introduits par A. Meert-Verhoeven et autres (nos 801, 802, 803, 804, 805, 806 et 807 du rôle);

— le recours en annulation des articles 23, 24 et 25 du décret de la Communauté flamande du 4 mai 1994 relatif à la société anonyme «Zeekanaal en Watergebonden Grondbeheer Vlaanderen», introduit par le Conseil des Ministres (n° 809 du rôle);

— le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 1^{er} juin 1994 modifiant le décret du 19 juillet 1973 réglant l'emploi des langues en matière de relations sociales entre employeurs et travailleurs, ainsi qu'en matière d'actes et de documents d'entreprises, prescrits par la loi et les règlements, introduit par l'Assemblée de la Commission communautaire française (n° 812 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle concernant l'article 5, alinéa 3, de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente, posée par la Cour d'appel de Liège (n° 794 du rôle);

— la question préjudicielle relative aux articles 16 et 19 du décret de la Région wallonne du 30 avril 1992 concernant le budget général des Dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1992, posée par le Conseil d'Etat (n° 800 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties, posée par la Cour du travail de Mons (n° 803 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 42 de la loi du 28 décembre 1983 portant des dispositions fiscales et budgétaires, modifié par l'article 38 de la loi du 7 décembre 1988, posée par le tribunal correctionnel de Bruxelles (n° 810 du rôle).

Pour information.

BIJLAGEN

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de vordering tot gedeeltelijke schorsing van de wet van 21 april 1994 tot wijziging van de wet van 14 januari 1975 houdende het tuchtreglement van de krijgsmacht en van de wet van 11 juli 1978 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van het militair personeel van de land-, de lucht- en de zeemacht en van de medische dienst, ingesteld door het Nationaal Syndicaat der Militairen (nr. 789 van de rol);

— de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van de wet van 20 mei 1994 inzake de rechtstoestand van het militair personeel en de wet van 20 mei 1994 houdende statuut van de militairen korte termijn, ingesteld door de VZW Vereniging van Officieren in Actieve Dienst en anderen (nrs. 782, 793, 795, 796, 797, 798 en 799 van de rol);

— de beroepen tot vernietiging van artikel 2 van het decreet van het Vlaamse Gewest van 13 juli 1994 houdende wijziging van artikel 87 van de wet van 29 maart 1962 houdende organisatie van de ruimtelijke ordening en van de stedenbouw, ingesteld door A. Meert-Verhoeven en anderen (nrs. 801, 802, 803, 804, 805, 806 en 807 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 23, 24 en 25 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 4 mei 1994 betreffende de naamloze vennootschap Zeekanaal en Watergebonden Grondbeheer Vlaanderen, ingesteld door de Ministerraad (nr. 809 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 1 juni 1994 houdende wijziging van het decreet van 19 juli 1973 tot regeling van het gebruik van de talen voor de sociale betrekkingen tussen de werkgevers en de werknemers, alsmede van de door de wet en de verordeningen voorgeschreven akten en bescheiden van de ondernemingen, ingesteld door de Raad van de Franse Gemeenschapscommissie (nr. 812 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 5, derde lid, van de wet van 8 juli 1964 betreffende de dringende geneeskundige hulpverlening, gesteld door het Hof van Beroep te Luik (nr. 794 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 16 en 19 van het decreet van het Waalse Gewest van 30 april 1992 houdende de Algemene Begroting van de Uitgaven van het Waalse Gewest voor het begrotingsjaar 1992, gesteld door de Raad van State (nr. 800 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 1, tweede lid, van de wet van 20 juli 1971 tot instelling van een gewaarborgde gezinsbijslag, gesteld door het Arbeidshof te Bergen (nr. 803 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 42 van de wet van 28 december 1983 houdende fiscale en begrotingsbepalingen, gewijzigd bij artikel 38 van de wet van 7 december 1988, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nr. 810 van de rol).

Ter informatie.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants:

— arrêt n° 1/95 rendu le 12 janvier 1995, en cause:

• les recours en annulation des articles 38 et 39 de la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses, introduits par R. Marchal et autres et par J. Dewolf et autres (n°s 625 et 662 du rôle);

— arrêt n° 2/95 rendu le 12 janvier 1995, en cause:

• la question préjudicielle concernant l'article 21 de la loi du 28 décembre 1990 relative à diverses dispositions fiscales et non fiscales, posée par la Cour d'appel de Bruxelles (n° 661 du rôle);

— arrêt n° 3/95 rendu le 2 février 1995, en cause:

• le recours en annulation des articles 376 et 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, introduit par l'ASBL Photo & Video Association et autres (n° 614 du rôle);

— arrêt n° 4/95 rendu le 2 février 1995, en cause:

• le recours en annulation des articles 369 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, introduit par la SA Rhône-Poulenc Agro et autres (n° 626 du rôle);

— arrêt n° 5/95 rendu le 2 février 1995, en cause:

• le recours en annulation partielle de l'article 376 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, introduit par la SA Bic Benelux (n° 632 du rôle);

— arrêt n° 6/95 rendu le 2 février 1995, en cause:

• les recours en annulation de l'article 383 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, introduits par la SA Roularta Media Group, la SA *Vlaamse Uitgeversmaatschappij* et autres et la SA Rossel & Cie et autres (n°s 635, 655 et 665 du rôle);

— arrêt n° 7/95 rendu le 2 février 1995, en cause:

• les recours en annulation des articles 369 à 375 et des articles 391 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, introduits par la SA Solvay et autres et par la SA Bru Chevron et autres (n°s 639 et 649 du rôle);

— arrêt n° 8/95 rendu le 2 février 1995, en cause:

• les recours en annulation des articles 377 et 378 et des articles 391 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, introduits par la SA Ralston Energy Systems Benelux et autres (n°s 640 et 641 du rôle);

— arrêt n° 9/95 rendu le 2 février 1995, en cause:

• les recours en annulation des articles 369 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat et des articles 92 et 128 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, introduits par la SA Brasserie de Silly et par la SA Brasserie Dubuisson Frères et autres (n°s 642 et 643 du rôle);

— arrêt n° 10/95 rendu le 2 février 1995, en cause:

• le recours en annulation des articles 369 à 375 et 386 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten:

— arrest nr. 1/95 uitgesproken op 12 januari 1995, in zake:

• de beroepen tot vernietiging van de artikelen 38 en 39 van de wet van 6 augustus 1993 houdende sociale en diverse bepalingen, ingesteld door R. Marchal en anderen en door J. Dewolf en anderen (nrs. 625 en 662 van de rol);

— arrest nr. 2/95 uitgesproken op 12 januari 1995, in zake:

• de prejudiciële vraag aangaande artikel 21 van de wet van 28 december 1990 betreffende verscheidene fiscale en niet-fiscale bepalingen, gesteld door het Hof van Beroep te Brussel (nr. 661 van de rol);

— arrest nr. 3/95 uitgesproken op 2 februari 1995, in zake:

• het beroep tot vernietiging van de artikelen 376 en 401 van de gewone wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale staatsstructuur, ingesteld door de VZW Photo & Video Association en anderen (nr. 614 van de rol);

— arrest nr. 4/95 uitgesproken op 2 februari 1995, in zake:

• het beroep tot vernietiging van de artikelen 369 tot 401 van de gewone wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale staatsstructuur, ingesteld door de NV Rhône-Poulenc Agro en anderen (nr. 626 van de rol);

— arrest nr. 5/95 uitgesproken op 2 februari 1995, in zake:

• het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van artikel 376 van de gewone wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale staatsstructuur, ingesteld door de NV Bic Benelux (nr. 632 van de rol);

— arrest nr. 6/95 uitgesproken op 2 februari 1995, in zake:

• de beroepen tot vernietiging van artikel 383 van de gewone wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale staatsstructuur, ingesteld door de NV Roularta Media Group, de NV Vlaamse Uitgeversmaatschappij en anderen en de NV Rossel & Cie en anderen (nrs. 635, 655 en 656 van de rol);

— arrest nr. 7/95 uitgesproken op 2 februari 1995, in zake:

• de beroepen tot vernietiging van de artikelen 369 tot 375 en van de artikelen 391 tot 401 van de gewone wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale staatsstructuur, ingesteld door de NV Solvay en anderen en de NV Bru Chevron en anderen (nrs. 639 en 649 van de rol);

— arrest nr. 8/95 uitgesproken op 2 februari 1995, in zake:

• de beroepen tot vernietiging van de artikelen 377 en 378 en de artikelen 391 tot 401 van de gewone wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale staatsstructuur, ingesteld door de NV Ralston Energy Systems Benelux en anderen (nrs. 640 en 641 van de rol);

— arrest nr. 9/95 uitgesproken op 2 februari 1995, in zake:

• de beroepen tot vernietiging van de artikelen 369 tot 401 van de gewone wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale staatsstructuur en van de artikelen 92 en 128 van de bijzondere wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale staatsstructuur, ingesteld door de NV Brasserie de Silly en door de NV Brasserie Dubuisson Frères en anderen (nrs. 642 en 643 van de rol);

— arrest nr. 10/95 uitgesproken op 2 februari 1995, in zake:

• het beroep tot vernietiging van de artikelen 369 tot 375 en 386 tot 401 van de gewone wet van 16 juli 1993 tot vervollediging

fédérale de l'Etat, introduit par la SA Coca-Cola Beverages et autres (n° 654 du rôle).

Pour information.

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 25 janvier 1995, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 25 janvier 1995 modifiant le budget administratif 1995 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 7 de la division 12.

Pour information.

COUR DES COMPTES

— Par lettre du 18 janvier 1995, la Cour des comptes transmet, conformément aux dispositions de l'article 14 de sa loi organique du 29 octobre 1846, et vu l'article 71 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, accompagnée d'un exposé, une ampliation de la délibération prise le 20 octobre 1994, par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, à la suite du différend survenu entre son Collège et le Secrétaire d'Etat compétent pour le transport rémunéré de personnes, adjoint au Ministre chargé du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, au sujet des honoraires revendiqués par une entreprise chargée d'organiser la formation des chauffeurs de taxis, la mise en place d'un plan de sécurité et l'assistance aux chauffeurs victimes d'agressions.

— Par lettre du 18 janvier 1995, la Cour des comptes transmet, conformément aux dispositions de l'article 14 de sa loi organique du 29 octobre 1846, et vu l'article 71 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, accompagnée d'un exposé, une ampliation de la délibération prise le 24 novembre 1994, par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, à la suite du différend survenu entre son Collège et le Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, au sujet de l'octroi de deux subventions à la ville de Bruxelles, destinées à financer les travaux de restauration des églises Notre-Dame du Finistère et Notre-Dame de la Chapelle.

Pour information.

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Par lettre du 26 janvier 1995, le groupe FDF-ERE communique les modifications suivantes :

Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement :

— la désignation de M. Christian-Guy Smal comme membre effectif de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement, en remplacement de Mme Pascale Govers.

Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau :

— la désignation de Mme Pascale Govers comme membre effective de la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, en remplacement de M. Christian-Guy Smal.

van de federale staatsstructuur, ingesteld door de NV Coca-Cola Beverages en anderen (nr. 654 van de rol).

Ter informatie.

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 25 januari 1995, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 25 januari 1995 tot wijziging van de administratieve begroting 1995 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 7 van afdeling 12.

Ter informatie.

REKENHOF

— Bij brief van 18 januari 1995, zendt het Rekenhof, overeenkomstig de bepalingen van artikel 14 van zijn inrichtingswet van 29 oktober 1846 en gelet op artikel 71 van de bijzondere wet van 16 januari 1989 betreffende de financiering van de Gemeenschappen en de Gewesten, samen met een uiteenzetting, een afschrift van de beslissing die de Brusselse Hoofdstedelijke Regering op 20 oktober 1994 heeft genomen naar aanleiding van het geschil dat tussen zijn College en de Staatssecretaris bevoegd voor het vervoer tegen betaling van personen, toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, was gerezen met betrekking tot de erelonen, gevraagd door een onderneming die werd belast met de vorming van taxichauffeurs, de opstelling van een veiligheidsplan en de begeleiding van de chauffeurs die het slachtoffer werden van geweldplegingen.

— Bij brief van 18 januari 1995, zendt het Rekenhof, overeenkomstig de bepalingen van artikel 14 van zijn inrichtingswet van 29 oktober 1846 en gelet op artikel 71 van de bijzondere wet van 16 januari 1989 betreffende de financiering van de Gemeenschappen en de Gewesten, samen met een uiteenzetting, een afschrift van de beslissing die de Brusselse Hoofdstedelijke Regering op 24 november 1994 heeft genomen naar aanleiding van het geschil dat tussen zijn College en de Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, was gerezen inzake de toekenning van twee subsidies aan de stad Brussel, bestemd voor de financiering van de restauratiewerken aan de Finistèrekerk en de Kapellekerk.

Ter informatie.

WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

Bij brief van 26 januari 1995, deelt de FDF-ERE-fractie de volgende wijzigingen :

Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting :

— de aanwijzing van de heer Christian-Guy Smal als vast lid van de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting, ter vervanging van mevrouw Pascale Govers.

Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid :

— de aanwijzing van mevrouw Pascale Govers als vast lid van de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, ter vervanging van de heer Christian-Guy Smal.

Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération :

— la désignation de M. Michel De Herde comme membre effectif de la Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération, en remplacement de M. Christian-Guy Smal;

— la désignation de Mme Anne-Marie Vanpevenage comme membre suppléante de la Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération, en remplacement de M. Michel De Herde.

Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden :

— de aanwijzing van de heer Michel De Herde als vast lid van de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden, ter vervanging van de heer Christian-Guy Smal;

— de aanwijzing van mevrouw Anne-Marie Vanpevenage als plaatsvervangend lid van de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden, ter vervanging van de heer Michel De Herde.